

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS 2025



SERVICE INFO DÉCHETS
04 84 510 620
info.dechet@ccvba.fr



JE RÉDUIS
JE TRIE


Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

Préambule.....	3
PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES	7
1.1 - Périmètre géographique du service public de gestion des déchets	8
1.2 - Déchets pris en charge par le service public de gestion déchets	10
1.3 - Compétence et organisation générale du service	10
1.4 - Le financement du service	12
1.5 - Les faits marquants 2025	12
PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES	14
CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION	15
1.1 - Actions de sensibilisation : l'accueil « Info Déchets »	16
1.2 - Actions de sensibilisation : auprès du public scolaire	16
1.2.1 - Cible : Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles	16
1.2.2 - Actions de sensibilisation autour des crèches	17
1.3 - Actions de sensibilisation grand public et animation d'évènements	18
1.5 - Actions de communication	18
1.6 - Actions sur la réduction des végétaux et biodéchets : mise à disposition des composteurs individuels, de lombricomposteurs et déploiement de points de compostage partagé	20
1.7 - Actions de réduction des végétaux : Broyage des végétaux à domicile auprès des particuliers et broyage des sapins en point de collecte	22
1.8 - Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire Textile.....	23
CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	24
2.1 - La pré-collecte	24
2.1.1 - Modes pré-collecte pour la collecte sélective des emballages	24
2.1.2 - Mode pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR).....	25
2.1.3 - Mode pré-collecte pour la collecte du verre, du papier et du carton	25
2.2 - La collecte	26
2.2.2 - Spécificité de la collecte et fréquences de collecte	28
2.2.3 - La Collecte des encombrants des particuliers	29
2.2.4 - Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés*	30
2.2.5 - La gestion des dépôts sauvages	30
2.3 - La gestion des déchèteries	31
2.3.1 - Jours et horaires d'ouverture des déchèteries	32
2.3.2 - Fréquentation des déchèteries.....	32
2.4 Evolution de l'organisation de la collecte des déchets	33
CHAPITRE 3 : LES TONNAGES – BILAN	35
3.1 - Déchets Ménagers et Assimilés et évolution	35
3.1.1 - Les Ordures Ménagères Assimilés* (OMA)	39
3.1.2 - Les déchets des déchèteries	43
CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS	46
4.1 - Origine des déchets collectés et localisation des unités de tri-traitement-valorisation des déchets	46
CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION.....	48
CHAPITRE 6 : LA SITUATION DU TERRITOIRE AU REGARD DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES.....	51
PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS	54
3.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets.....	55
3.2 – Les coûts de transport et de traitement des principaux déchets	58
3.3 - Résultats de la matrice Compta coût.....	59
PERSPECTIVES : REDUIRE, TRIER et VALORISER !	60

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un

« RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

OBJECTIFS du RAPPORT ANNUEL :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la Politique « Déchets » dans la politique « Développement Durable » de la collectivité. Enfin, il doit permettre d'optimiser le fonctionnement, le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

OBLIGATIONS du RAPPORT ANNUEL

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés.

→ Présenté au conseil communautaire (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5) lors de la séance en septembre 2025, ce rapport est ensuite transmis aux 10 communes qui composent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

La politique de prévention et de gestion des déchets s'inscrit dans un cadre réglementaire en constante évolution.

- **Grenelle de l'environnement** : La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe à l'article 46 un objectif de réduction de « la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ».
- **Le Plan national de gestion des déchets 2014-2020**, vise une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 7 % entre 2010 et 2020, objectif qui a évolué avec la Loi LTEPCV pour atteindre 10 %. Les déchets d'activités économiques ne font pas l'objet d'un objectif précis.
- **La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance (TEPCV)** fixe des objectifs dans différents domaines d'actions, dont les déchets :
 - Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010
 - Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025)
 - Recycler 70 % des déchets du BTP (2020)
 - Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation
 - Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers des filières de valorisation, 55% en 2020 et 65% en 2025
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - Stabiliser puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE).
- **Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020** fixe un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.
- **Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD inclus dans le SRADDET) – 2019 et mis à jour en juillet 2025**

Depuis le 26 juin 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets est devenu opposable par son intégration au SRADDET.

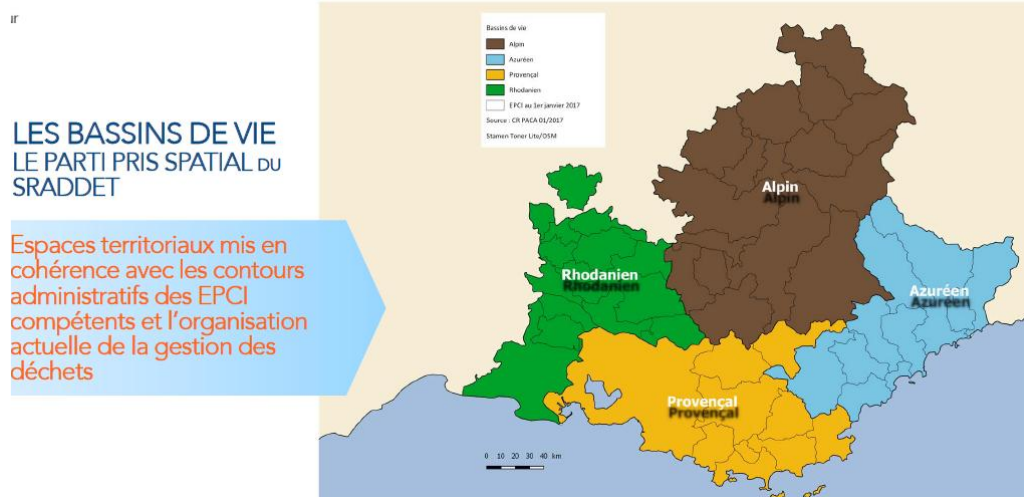
Ce plan stratégique régional est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Il rappelle et garantit l'application de la hiérarchie des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation, élimination (stockage).

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Leurs décisions doivent donc être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement réalisée par l'autorité de planification.

Ce plan définit les objectifs et besoins sur 4 bassins de vie territoriaux (espace Rhodanien pour la CCVBA) selon les principes de proximité et d'autosuffisance au regard des tonnages existants sur ces bassins. Il prescrit donc la liste des installations qu'il est nécessaire de créer, fermer, adapter.



Carte 1 - Carte des bassins de vie de la région PACA

Définition des besoins pour le système rhodanien

Le système rhodanien affiche une population actuelle de 700 000 habitants (180 000 sur le pays d'Arles). Les besoins définis dans le PRPGD tiennent compte de l'évolution démographique attendue mais également des objectifs qu'il fixe en matière de déchets et considérés comme atteints (ex : -10 % de production), soit :

	Tonnage 2019	Tonnage en 2025
OMR	250 000	141 000
DMA	442 000	313 000 (déchets d'activité sortis)
DAE	279 600	399 586

Tableau 1 - Tonnages d'OMR, DMA et DAE collectés dans le bassin rhodanien en 2019 et estimation de 2025

Compte tenu des équipements existants sur ce bassin de vie, il ressort les besoins principaux suivants :

- Dès 2019, les capacités des installations de stockage des OM résiduelle (sac noir) sont en déficit, un à deux nouveaux centres seront nécessaires
- Concernant le tri emballages, un seul centre de tri existe sur le bassin rhodanien (Vedène - SIDOMRA). Au regard des capacités limitées et compte tenu des besoins futurs estimés, une évolution de cet équipement est nécessaire, pour intégrer également l'extension des consignes de tri. Un projet s'est concrétisé pour réaliser un centre de tri moderne et adapté au bassin rhodanien
- Pour les biodéchets (tri à la source obligatoire dès 2024), ce bassin est bien doté mais en unités de méthanisation essentiellement privées. Les capacités actuelles sont de 248 000 T et les besoins à horizon 2031 de 143 000 tonnes.
- Pour la valorisation énergétique, l'incinérateur de Vedène, dispose de capacités limitées. Depuis 2024, un travail collaboratif est en cours pour définir d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets ménagers notamment les ordures ménagères sur le grand bassin d'Avignon.

Enfin, concernant les autres équipements :

- Prévoir des adaptations des déchèteries (pour l'augmentation du nombre de filières tri),
- Créer de nouvelles déchèteries professionnelles,
- 2 à 10 plateformes pour une valorisation matière des déchets inertes et 4 à 8 centres de stockage
- Réfléchir sur les quais de transfert (gain transport recherché),
- Prévoir des unités de stockage temporaire pour les déchets saisonniers.

Principaux moyens :

Créer un maillage d'unités de gestion de proximité (localisation foncière à définir dans les PLU) à l'échelle de chaque bassin : optimisation des unités existantes et création de nouvelles unités en lien avec les projections démographiques et économiques.

- Mise en place des Plans locaux de Prévention dans chaque EPCI avant 2020 (dont prise en compte de la gestion des Déchets d'activité économique)
- Moderniser les centres de tri
- Renforcer le tri à la source
- Développer les sites de réemploi et les filières de valorisation
- Dissocier les déchets ménagers et les déchets d'activités et diminuer la part des DAE de 40% à 20%

Principaux objectifs du PRPGD (sur la base des chiffres 2015) :

- Application de la hiérarchie des modes de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation, élimination)
- Baisse déchets inertes de 3 M de tonnes grâce à la prévention
- Baisse de 10 % de la production des déchets non dangereux (ménages et activités économiques) en 2025, soit – 600 000 tonnes
- Valorisation matière de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (augmentation de la collecte sélective, extension des consignes de tri en 2022, tri à la source et valorisation des biodéchets en 2025, ...)
- Mise en place de la tarification incitative (1,7 M d'habitants à couvrir d'ici 2025)
- Valorisation de 70% des déchets issus du BTP d'ici 2020
- Valoriser 65% des encombrants déposés en déchèterie
- Baisse des capacités de stockage (ISDND) au profit de l'incinération et des centres de tri
- Développement de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle, consommation responsable, allongement des durées d'usage...

Enjeux CCVBA dans le cadre du plan régional

De manière générale, la Communauté de Communes développe une politique ambitieuse de gestion des déchets depuis 2018 en phase avec les orientations du plan (réduction production déchets notamment des ordures ménagères et des encombrants, l'économie circulaire, réemploi, amélioration du tri,...) avec des projets structurants importants : quai de transfert, réhabilitation des déchèteries intégrant le réemploi, déploiement de la collecte en porte à porte, développement du compostage, accompagnement des professionnels à la réduction de leurs déchets...

- **La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC)** revoit les objectifs de la Loi TEPCV en modifiant l'objectif de réduction de la production de déchets, lequel passe à :
 - 15% d'ici 2030 pour les ordures ménagères par habitant
 - 5% de Déchets d'Activités Economiques d'ici 2030 par rapport à 2010
 - 5% des tonnages de DMA réemployés ou réutilisés
 - au 1er janvier 2024, le tri des biodéchets a été généralisé à tous (professionnels et particuliers).
- **Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : La publication, au Journal officiel du 14 juin 2015, du décret relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** assure la traduction réglementaire de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, en définissant le contenu de ces programmes devenus obligatoires ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision. Les objectifs du PLPDMA sont fixés sur ceux du Plan Régional.
- **La Loi Climat et résilience du 22 août 2021** a peu d'incidence directe sur la collecte et le traitement des déchets. Elle prévoit notamment l'expérimentation « oui stop pub » ; le développement de la vente en vrac à l'horizon 2030, un bilan environnemental de la consigne du verre à réaliser, le réemploi de pièces d'occasion des véhicules. (En février 2022 les décrets d'application sont en attente.)

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES

La Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles a été créée le 21 septembre 1995 par le regroupement de cinq communes situées dans la Vallée des Baux.

En 2002, l'intercommunalité s'est ensuite étendue au nord des Alpilles pour former un regroupement de dix communes (Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas Blanc-des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouries, Le Paradou, Saint Etienne-du-Grès, Saint Rémy de Provence).

Au 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerçait la compétence optionnelle d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques (sans la collecte).

→ Les dix communes composant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exercent encore leur compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

→ Le Syndicat Sud Rhône Environnement situé à Beaucaire exerce la compétence Traitement pour huit des dix communes. Pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières, le traitement est organisé en groupement de commande avec l'Agglomération Terre de Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence obligatoire « prévention, collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ».

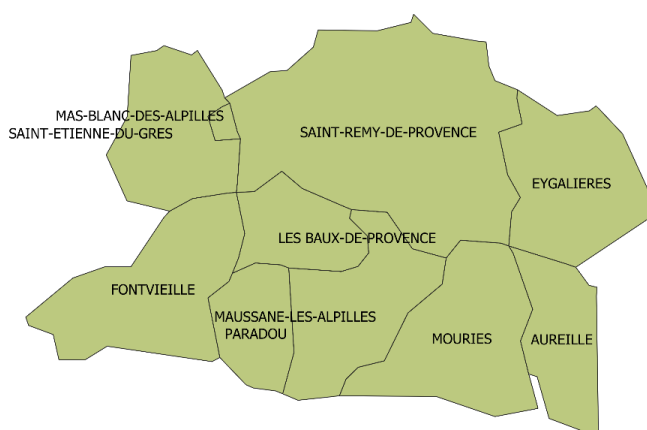
→ **De janvier 2017 à juillet 2018**, la CCVBA a délégué la compétence Traitement au Syndicat Sud Rhône Environnement SRE (8 communes) et est en groupement de commande avec Terre de Provence Agglomération pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières.

→ **A partir d'octobre 2018, le traitement sur les 10 communes est délégué à SRE.**

→ Depuis 2023, la CCVBA est en négociation avec SRE et poursuit cette demande en 2024 pour reprendre la compétence traitement au 1^{er} janvier 2025. La décision a été validée.

Depuis le 1er janvier 2025, la CCVBA est sortie du syndicat de traitement Sud Rhône Environnement, et reprend donc en régie la compétence traitement

1.1 - Périmètre géographique du service public de gestion des déchets



Carte 2 - Périmètre de la CC Vallée des Baux Alpilles - QGIS Google

La Communauté de Communes comprend dix communes, pour une Population Municipale de **27 706 habitants** occupant plus de **17 916 foyers** (données INSEE 2024) et d'une population avec surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence (en raison de la fréquentation touristique) **de 37 213 habitants**.

CCVBA	Nbre Habitants	Surclassement démographique
Saint-Etienne du Grès	2 480	
Mas Blanc	537	
Aureille	1 537	
Fontvieille	3 555	
Paradou	2 181	
Les Baux de Provence	262	Demande à formaliser
Maussane les Alpilles	2 396	Demande formalisée En attente instruction
Mouriès	3 471	
St Rémy de Provence	9 547	9 507
Eygalières	1 740	
Total (population municipale)	27 706	9 507
Total population municipale + surclassement démographique	37 213	

Tableau 2 - Répartition de la population municipale de la CCVBA par commune au 1er janvier 2025
INSEE et surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence

Selon un arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune de Saint-Rémy-de-Provence du 12 avril 2021, celle-ci affiche désormais une population annuelle de 9 507 habitants supplémentaires résultant de son activité touristique.

Les communes des Baux-de-Provence et de Maussane-les-Alpilles ont également pu estimer un éventuel surclassement démographique, ajoutant 2 400 habitants à la population de Maussane-les-Alpilles et 1 500 habitants à la commune des Baux-de-Provence.

La population réelle sur le territoire atteint donc 37 213 habitants avec la validation de Saint-Rémy-de-Provence et de 41 113 habitants selon le prévisionnel de surclassement démographique des communes de Maussane-les-Alpilles et des Baux-de-Provence. Ce chiffre n'est pas retenu dans le cadre des classifications de l'Ademe et de la Région pour le calcul des

La CCVBA a un taux de résidences secondaires important (plus de 21% contre 5% à l'échelle du département). Avec notamment une évolution marquée du taux de résidences secondaires pour Les Baux de Provence (44%), Eygalières (37%) puis Le Paradou (32%) et Maussane-les-Alpilles (30%).

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	% HABITANT	NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES	NOMBRE LOGEMENTS VACANTS	TOTAL LOGEMENTS	% MAISON 2DE	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE D'APPARTEMENTS	% COLLECTIF
AUREILLE	1541	6%	687	63	69	819	7,69%	701	117	14,29%
LES BAUX DE PROVENCE	289	1%	136	121	17	274	44,16%	229	45	16,42%
EYGALIERES	1733	6%	796	518	55	1369	37,84%	1285	79	5,77%
FONTVIEILLE	3521	13%	1732	196	169	2097	9,35%	1777	257	12,26%
MAS BLANC DES ALPILLES	513	2%	217	17	13	247	6,88%	222	24	9,72%
MAUSSANE LES ALPILLES	2396	9%	1110	539	152	1801	29,93%	1510	270	14,99%
MOURIES	3414	12%	1555	324	163	2042	15,87%	1856	140	6,86%
LE PARADOU	2200	8%	889	466	84	1439	32,38%	1145	293	20,36%
SAINT ETIENNE DU GRES	2486	9%	1060	137	105	1302	10,52%	1181	115	8,83%
SAINT REMY DE PROVENCE	9619	35%	4588	1437	501	6526	22,02%	4913	1576	24,15%
TOTAL CCVBA:	27712	100%	12770	3818	1328	17916	21%	14819	2916	16,3%
TOTAL DEPARTEMENT :			890131	45852	73593	1009576	5%	382865	617476	61%

Tableau 3 - Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune - INSEE

Territoire semi-rural étendu mais peu peuplé

La densité de la population de la CCVBA est d'environ 100 habitant/km² contre 400 hab/km² pour le département. Géographiquement, le territoire est traversé d'est en ouest par le Massif des Alpilles. Ce relief impose de fait une coupure spatiale et fonctionnelle entre les communes du nord et celles du sud. L'ensemble du périmètre fait partie du Parc Naturel Régional des Alpilles.

1.2 - Déchets pris en charge par le service public de gestion déchets

	Ordures ménagères* dont les DAE	Biodéchets	Emballage	Papier	Verre	Carton	Textile	Autres flux (végétaux, gravats...)
Collecte séparée	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Point d'Apport Volontaire (colonnes)				Oui	Oui	Oui	Oui	
Déchèterie				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Composteur individuel et partagé, lombricomposteur		Oui						

Tableau 4 – Déchets pris en charge par le service

* Attention : dans les tonnages traités des Ordures Ménagères sont inclus les déchets issus de certains services municipaux (corbeilles de rue...) et certains déchets d'activités économiques.

1.3 - Compétence et organisation générale du service

La CCVBA a en charge la prévention, la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits « Assimilés » des Activités économiques (DAE) collectés selon les mêmes conditions que ceux des ménages.

Périmètre des déchets pris en compte par la CCVBA



Source : CGDD

Tableau 4 - Répartition des compétences en matière de gestion des déchets selon leur origine

Définition des Déchets dits Assimilés ou dits des Activités économiques (DAE)

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

→ Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

L'étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2017 (MODECOM) a montré que les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées à minima de 20 % de ces déchets assimilés et 17% des déchets de déchèteries. Cependant, une étude régionale menée par l'observatoire régional des déchets et par **la Région Sud affiche un taux de DAE dans les DMA de 36%.**

L'activité du service public déchet de la Communauté de Communes se décline dans les domaines principaux que sont :

- ✚ L'accueil « Info déchets »
- ✚ La prévention et la communication : mesures d'accompagnement visant à réduire la production des déchets et à mieux trier-recycler
- ✚ La pré-collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : fourniture et livraison bacs roulants, sacs cabas, colonnes d'apport volontaires, composteurs...
- ✚ La collecte des DMA
- ✚ La gestion du quai de transfert (pour les emballages et les ordures ménagères)
- ✚ La gestion des déchèteries (accueil, transport et traitement)
- ✚ Le transport des DMA
- ✚ Le traitement des DMA.

Nouveautés
2025

L'Organisation principale du service public :

- ✚ L'accueil et la prévention des déchets est assurée par le service public
- ✚ La collecte des ordures ménagères, des emballages est assurée par le service public en régie avec deux services techniques (Maussane Les Alpilles et Saint Rémy de Provence) et un quai de transfert pour le vidage (Saint Rémy de Pce).
- ✚ Le verre, le papier et les gros cartons sont collectés en colonnes d'apport volontaire via un prestataire privé, sauf le carton pour la commune de Saint Rémy (régie).
- ✚ Quelques professionnels bénéficient d'une collecte cartons en bac, via la redevance spéciale, par le service en régie.
- ✚ Le textile est collecté par une association en borne d'apport volontaire.
- ✚ Depuis mi-juin 2025, les colonnes enterrées (emballages et ordures ménagères) sont collectées en prestation de service.
- ✚ Les 3 déchèteries et la déchèterie mobile sont assurées par du personnel d'accueil en régie, ainsi que la gestion des demandes de rotations des bennes ; le transport et le traitement des déchets sont exécutés, en prestation de service.
- ✚ La gestion du quai de transfert est en régie, sauf pour le transport qui se réalise en prestation de service.
- ✚ Depuis le 1^{er} janvier 2025, le traitement des déchets est organisé avec des marchés publics par la CCVBA, avec des conventions-contrats auprès des recycleurs et des éco organismes nationaux.

Système de prise en charge par flux et organisation générale du service

	OMR	Biodéchets	Emballage	Papier	Verre	Carton	Textile	Autres flux (végétaux gravats...)
Collecte séparée	Régie		Régie			Régie		
Collecte PAV				Suez	Suez	Régie sur 1 commune et prestation autres communes	Association LE RELAIS	
Déchèterie								Haut de quai : Régie CCVBA Bas de quai : prestataires
Composteur individuel, partagé et lombricomposteur		Mise à disposition à prix préférentiel Gratuit collectif						
Traitement	Reprise compétence Prestations Valorisation énergétique et enfouissement	Retour au sol	Reprise compétence Prestations Centre de tri Paprec Nîmes et recyclage France et Europe	Recyclage : prestation Paprec Pujault	Recyclage oi verrerie Lavilledieu	Recyclage prestation AZUR TRADE Europe	Friperies Recyclage France et export	Valorisation Prestataires France et Europe

Tableau 5 - Mode de gestion et de traitement des déchets par flux

1.4 - Le financement du service

Le service est financé en partie par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et par les soutiens financiers apportés par les éco-organismes et les contrats de reprise dans le cadre du recyclage et de la valorisation des déchets.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a maintenu un **taux de 9,8%** pour la TEOM pour l'ensemble des 10 communes.

L'étude pour la mise en place de la **redevance spéciale** pour les professionnels (producteurs au-delà de 1100 litres /semaine) a été programmée et validée en 2023. L'année 2024 a été consacrée aux entretiens individuels et à la signature des premières conventions auprès des professionnels. Les rendez-vous avaient pour objectif de sensibiliser les professionnels et d'adapter leur dotation et leur fréquence de collecte. **Les premières facturations ont eu lieu en 2025.**

1.5 - Les faits marquants 2025

- **Plus de 1 450 000 € d'investissement** : Etude et travaux pour la construction d'un quai de transfert-centre technique à Saint-Rémy-de-Provence (760 000€TTC), 1 benne de collecte en renouvellement (350 000€ TTC), achat colonnes aériennes pour le verre/papier/carton (223 000€ TTC), composteurs collectifs (2400€ ttc), Phase finale de l'appel de fond des actions correspondants à la création d'un centre de tri (emballages-papiers) à Vedène, porté par la SPL « Rhoda Tri » (53 500€ ttc)...

Fiscalité	- Première facturation en 2025 de la redevance spéciale (collecte et traitement des déchets des professionnels > 1100 litres par semaine) et poursuite des signatures de conventions-avenants.
Prévention	- Relation usagers au quotidien (accueil, internet, demande en ligne...) - Vente à prix préférentiel : 166 composteurs individuels et 5 lombricomposteurs vendus - Gestion des composteurs collectifs - Don de compost au printemps et à l'automne avec distribution de composteurs - Opération de collecte des jouets solidaire « Laisse parler ton cœur » - Nombreuses interventions terrains de sensibilisation (refus de bacs, nouveaux logements...) - Poursuite de la distribution de sacs cabas jaunes, destinés au tri des emballages pour les habitats collectifs sur 9 résidences - Accompagnement des professionnels (refus, débordements, évaluation de leur convention...)
Pré-collecte Collecte Transfert	- Service de livraison/réparation à l'année des bacs individuels - Service sous RDV des déchets volumineux - Janvier 2025 : Mise en service du quai de transfert (emballages et ordures ménagères) - Mi-juin 2025 : achèvement des travaux avec les communes volontaires et mise en service des colonnes enterrées (omr et emballages, verres et papiers) via une prestation de service - Retours quotidiens sur la qualité et les quantités (refus bacs, évaluation pour la RS. - Evolution des circuits, nombreux contrôle terrain...
Déchèterie	- Etude de requalification de la déchèterie située sur saint Rémy de Provence (autorisations DREAL, permis de construire, marché travaux...) - Mise en services des marchés en prestations de services transport et traitement des flux en déchèteries
Transport Traitement	- Démarrage au 1^{er} janvier des marchés liés au transport et au traitement des déchets OMA et DMA - Mise en service des contrats signés avec les recycleurs - Mise en service et déclarations des contrats avec les éco organismes. - Encaissement des recettes liées au recyclage des déchets - Mi-novembre 2025 : Signature du contrat pour la création d'un centre de tri moderne « RHODA TRI » des emballages-papiers sur le bassin rhodanien (Vedène), capacité de 30 000 tonnes/an : Conception, réalisation et exploitation sont confiées à un opérateur privé à travers un marché public global de performance. Appel de fond demandé. Une Société Publique locale a été créée et 10 collectivités sont actionnaires ; Prévision ouverture centre de tri : début 2028 - Mi-novembre 2025 : Signature convention de groupement d'autorités concédantes (GAC) sur 7 ans : Traitement ordures ménagères résiduelles 10 EPCI : accord sur le choix du futur concessionnaire (DSP) de l'unité de valorisation énergétique UVE de Vedène.

PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION

Préambule

La **prévention** permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, finalement, pour le consommateur-contribuable qui assure une partie du financement. La réduction de la production de déchets de 1% conduirait à économiser près de 35 000 euros par an.

Ainsi, afin d'atteindre les objectifs réglementaires de réductions de la quantité de déchets produits et de limiter ainsi le coût, économique et environnemental, de leur prise en charge, **la CCVBA s'est engagée en 2020 sur la mise en place un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Cet outil opérationnel doit permettre de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs. Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans. Par délibération du 22 mars 2021, cette Commission a été constituée. Elle comporte un large champ d'acteurs, l'objectif étant d'irriguer de nouvelles actions dans des domaines qui ne relèvent pas toujours de la collectivité publique et d'accélérer les effets attendus de la prévention. **Le Plan Local de Prévention a été validé en Conseil communautaire le 21 décembre 2023 à travers la délibération n°164-2023.**

Il est présenté dans ce document l'Indice d'évolution des déchets par rapport à 2010 (indicateur soumis à une obligation réglementaire) : le calcul est effectué de la manière suivante : tonnages de DMA (Somme des ordures ménagères, emballages et déchets de déchèteries produits par les usagers) collecté en 2025 divisé par 100 et multiplié par le tonnage de DMA collecté en 2010.

En 2025, le tonnage de déchets collectés est inférieur de 11 points au tonnage collecté en 2010 (2010 : 25 828 tonnes - 2025 : 23 351 tonnes), soit une diminution des tonnages de DMA collectés sur le territoire de -11% en 15 ans.

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	
DMA en 2010	100
DMA en 2019	105
DMA en 2020	96
DMA en 2021	108
DMA en 2022	107
DMA en 2023	91
DMA en 2024	91
DMA en 2025	89

Les enjeux issus du diagnostic prévention ont également été identifiés

- Réduire de la production de déchets (notamment OMR et encombrants en déchets ultimes)
- Augmenter la valorisation – recyclage
- Mieux gérer les déchets d'activité économique/professionnels
- Contenir voire diminuer les apports en déchèteries, notamment des professionnels
- Mettre en œuvre avec les communes les pouvoirs de police pour les dépôts sauvages
- Tendre vers une fiscalité plus équitable (redevance spéciale pour les professionnels)
- Doter le territoire d'équipements adaptés (requalification des déchèteries, création d'un quai de transfert et d'un centre technique nord)
- Développer l'économie circulaire pour une gestion efficace des ressources (écoconception, réemploi, économie collaborative et approvisionnement durable...)
- Réfléchir et anticiper les futurs modes et localisation de traitement des déchets de la CCVBA (notamment au regard du PRPGD).

Une ligne directe INFO DECHETS (04.84.510.620) ainsi qu'un accueil physique ont été créés le 1^{er} janvier 2017 au siège de la CCVBA. **Plus de 3 000 appels entrants sur 2025** ont été enregistrés avec :

- (40%) concernent la prise de rendez-vous pour la collecte des encombrants à domicile,
- (23%) concernent les renseignements sur la collecte
- (21,5%) concernent les demandes de renseignements ou d'autorisations d'accès en déchèteries.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
			Campagne bac individuel	Campagne bac individuel	Campagne bac individuel			
2 078	2 881	3 130	5 388	6 789	4 887	4 549	3 583	3 029

Tableau 5 - Nombre d'appels reçus par an entre 2017 et 2025

Une plateforme « Mes démarches en lignes » sur le site internet de la collectivité, créée en 2020, permet aux administrés de formaliser leurs demandes sans appeler l'accueil de la CCVBA et donc même en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil. Cette plateforme est accessible depuis le site internet de la CCVBA et donne accès à la demande de bacs en cas de casse ou de vol, de rendez-vous d'enlèvement des encombrants, de composteur, d'accès en déchèterie ou permet de signaler un problème de collecte.

1.2 - Actions de sensibilisation : auprès du public scolaire

Le programme pédagogique d'Education à l'Environnement permet de sensibiliser les enfants à leur environnement le plus proche, à la réduction des déchets et enfin à leur faire partager avec leur famille, un comportement responsable et citoyen.

Les objectifs :

- Prendre conscience des problématiques liées aux déchets
- Différencier les catégories de déchets, matières et consignes du tri
- Sensibiliser sur la notion de réutilisation, recyclage, réemploi et réduction des déchets
- Sensibiliser sur le compostage et la pratique à l'école
- Savoir reconnaître un déchet, les différents types d'emballages et être capable de trier dans le bon contenant
- Comprendre la notion de cycle des matières
- Connaître les différents types de collecte et de traitement présents sur le territoire

1.2.1 - Cible : Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles

Un programme avec animations scolaires a été proposé à chacune des écoles volontaires du territoire :

- A la rentrée de septembre, l'association avignonnaise « Les Petits débrouillards » est intervenue auprès de 10 écoles élémentaires du territoire, environ 50 classes, pour aborder de façon ludique, le tri, le recyclage et la prévention des déchets.

A l'aide d'un camion école, les animatrices se sont déplacées pour rencontrer les enfants dans la cour. Elles leur ont expliqué comment trier les déchets et ce qu'ils deviennent après. Sous forme d'expérience, ils ont appris à faire de la lumière grâce à du métal ou comment recycler le plastique en un nouvel objet. A la fin de l'atelier, les enfants sont repartis avec un petit livret de questions/réponses sur les biodéchets.

- A l'occasion de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets) fin novembre, les conseillères du tri leur ont également proposé des jeux de tri :
 - o Ecoles maternelles : Jeu de kim
 - o Ecoles élémentaires : Le relais du Tri

Ainsi, tous les enfants ont reçu le diplôme du Bon Petit Trieur.

Également en 2025, une distribution de poubelles (jaunes, bleus et noires) de classe dans toutes les écoles (18) a été organisée. Dans les écoles, participant au programme de labellisation Eco-école, des corbeilles bi-flux de cour ont été livrées et remportent un joli succès.

Année scolaire	2018/2019	2019/2020	2020/2021 (covid 2020)	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025 Sous traitance
Nbre écoles sensibilisées	8	9	3	3	3	3	18
Nbre d'élèves sensibilisés	1300	1450	260	310	310	350	2000

Tableau 6 – Nombre d'écoles et d'élèves sensibilisés depuis 2018

➤ Le compostage en animation à l'école

Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs peuvent avoir lieu dans les écoles maternelles et élémentaires désireuses. Les élèves étudient et observent ainsi les différentes phases de décomposition, de maturation, de minéralisation ainsi que le rôle des micro-organismes. Ils prennent conscience du rôle important des décomposeurs dans le cycle de la vie.

Liste des établissements dotés de matériels pour composter sur site.

Fontvieille	Ecole maternelle	2	400 litres	2015
Mas-Blanc-des-Alpilles	Ecole Primaire	1	400 litres	2015
Mouriés	Ecole maternelle	1	Lombricomposteur	2024
Mouriés	Ecole élémentaire	1	400 litres	2019
Saint-Rémy-de-Provence	Ecole maternelle Marie Mauron	1	400 litres	2018
Saint-Rémy-de-Provence	Ecole maternelle de l'Argelier	1	400 litres	2018
Saint Etienne du grès	Ecole élémentaire	1	400 litres	2023
Saint Etienne du grès	Ecole maternelle	1	400 litres	2023

1.2.2 - Actions de sensibilisation autour des crèches

➤ Programme de labélisation Label Vie en crèches

Rappel historique

Dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE, **les 8 crèches du territoire** se sont engagées dans le programme de labélisation accompagnées par l'association « Label vie » (retenue suite à un marché public) pour l'obtention d'un label durable. L'action s'est déroulée de mai 2019 à mai 2022* (*la période Covid a interrompu ce travail sur une partie de l'année 2021 et a été prolongé sur l'année 2022).

La démarche vise à appréhender de façon globale et transversale la prise en compte de l'environnement dans l'accueil collectif des jeunes enfants. Il s'agit de générer des prises de conscience, des modifications de comportement en proposant un projet de territoire ambitieux, intégrant des évolutions environnementales dans la gestion courante des structures, notamment celle du tri et de la réduction des déchets. Objectif : réduire l'impact environnemental du fonctionnement des structures et améliorer le confort et le bien-être des enfants.

➔ Entre 2020 et 2021, les diagnostics se sont poursuivis sur les 8 établissements d'accueil de la petite enfance, notamment dans les domaines suivants : le bâtiment, les énergies, l'eau, les déchets, l'entretien, l'hygiène, les activités et l'alimentation. Le personnel des structures a pu être formé sur les thématiques appropriées.

➔

En 2023, le programme de labellisation des crèches a été clôturé avec un franc succès : 7 crèches sont labellisées sur les 8 engagées.

Les crèches poursuivent leurs actions autour du Développement Durable pour pouvoir conserver leur label « label vie » et avancés dans la démarche environnementale.

1.3 - Actions de sensibilisation grand public et animation d'événements

Depuis 2019, l'opération « Donner un jouet, un livre : Laisse parler ton cœur » est organisée et a de nouveau été un succès, dans les écoles, à l'accueil de l'intercommunalité. L'objectif de cette opération est de sensibiliser petits et grands au don et au réemploi. Il a été collecté 250 kg de jouets, les dons ont été répartis entre l'association Emmaüs et les associations de son territoire, en lien avec les CCAS.

2019	2020 (covid)	2021 (covid)	2022	2023	2024	2025
2 000 kg	500 kg	350 kg	350 kg	300 kg	250 kg	250 kg

Tableau 7 - Poids des jouets collectés destinés au don entre 2019 et 2025



1.5 - Actions de communication

Actions de communication ciblées réalisées par les conseillères Tri-Prévention

- **Sensibilisation des habitants en résidences à une meilleure gestion des déchets** en distribuant différents outils de communications et sacs cabas. Depuis 2022, 44 résidences ont été équipées soit 1504 foyers.

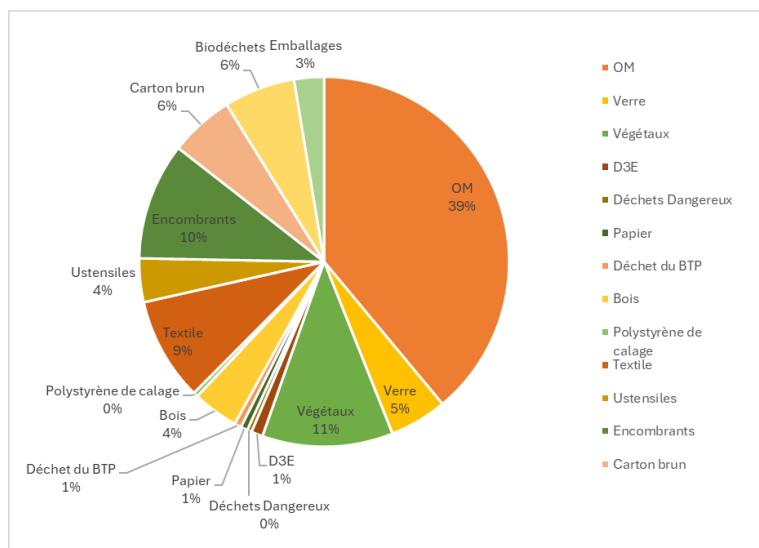
	2022	2023	2024	2025
Nombre de résidences	34	10		9
Nombre de foyers	1210	294		293

Tableau 8 – Nombre de résidences et de foyers sensibilisés



- **Opération « tous au compost » : distribution de compost en déchèterie**
- **Articles Presse, mise à jour des actus sur le site internet et diffusion sur différents support dont les médias numériques (Facebook)**
- **Sensibilisation des pôles accueil des mairies à l'ensemble de nos services (guides du tri, distribution des sacs cabas...).**
- **Utilisation d'outils de communication pour sensibiliser les usagers au bon geste de tri**
- **Sensibilisation ciblée sur les refus de collecte**

498 bacs jaunes d'emballages ont été refusés lors de la collecte en 2025. Chaque refus est traité par le service Prévention qui se chargent de sensibiliser les personnes concernées sur leurs erreurs de tri.



Graphique 1 – Répartition des types d'erreurs en pourcentage dans les bacs jaunes

Afin de mieux communiquer sur les nouvelles modalités de collecte et sur les consignes de tri, des adhésifs « pas de verre et pas de sacs opaques » ont été créés et mis sur les bacs de collecte jaunes.



Nombre de bacs refusés	
2021	120
2022	827
2023	1 085
2024	546
2025	498

Tableau 9 – Nombre de bacs refusés

1.6 - Actions sur la réduction des végétaux et biodéchets : mise à disposition des composteurs individuels, de lombricomposteurs et déploiement de points de compostage partagé

La gestion des biodéchets, dans un but de prévention et de développement de la valorisation organique, représente un axe fort dans l'atteinte des objectifs réglementaires et dans l'optimisation des services publics de gestion des déchets des collectivités.

Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.

Nombreux avantages : - réduction des ordures ménagères (pas de collecte et pas de traitement par la collectivité) - fabrication de son compost naturel - amélioration de la qualité des sols et réduction des intrants chimiques - diminution des transports en déchèteries et diminution de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre.

**Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES**

**MISE À DISPOSITION DE
COMPOSTEURS**

**Pour la réduction de vos biodéchets
et la fabrication de votre engrais naturel !**

Composteur de jardin
15€ pour un composteur de 400 litres

Lombricomposteur d'intérieur
20€ pour un lombricomposteur réservé aux foyers sans extérieur

COMMENT ?
En contactant le
SERVICE INFOS DÉCHETS
info.dechet@ccvba.fr
04 84 510 620

Il est proposé 3 solutions pour trier ses BIODECHETS, en mettant à disposition :

- kit compostage individuel pour les foyers avec jardin comprenant un composteur pour le tri des biodéchets et des végétaux, un bioseau, un aérateur, un guide et des conseils pratiques
- kit lombricompostage (pas besoin de jardins) comprenant un lombricomposteur, un mini râteau, un guide et des conseils
- Points de compostage collectif sur des communes volontaires.

Compostage individuel

2 modèles en bois permettant le compostage des déchets de cuisine et de jardin.



Lombricomposteur

Mise à disposition des lombricomposteurs (pas besoin de jardins). Les lombricomposteurs permettent à un foyer jusqu'à 6 personnes de valoriser ses biodéchets. Les vers de terre dégradent la matière et produisent du lombricompost et du lombrithé.

Les habitants choisissant ce mode de valorisation peuvent bénéficier d'une session de formation gratuite auprès du fournisseur, Vers la Terre.

20 €



Compostage collectif

Depuis 2021, des composteurs partagés sont installés avec l'aide d'une association spécialisée. L'association doit accompagner les foyers participants dans leur pratique, en corrigeant les erreurs de tri et en leur faisant la démonstration des gestes à réaliser (retournement, apport de matière sèche, vérification de l'humidité).

270 foyers utilisent un composteur partagé en 2025.

La moyenne nationale des biodéchets (sans les végétaux) est d'environ 40 Kg/hab/an.

(Source : moyenne collectivité - ETUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS ADEME 2018)



Liste des points collectifs installés

2022	2023	2024	2025
Jardins partagés - Aureille	Résidence collective – Saint-Rémy-de-Provence Résidence collective – Maussane les Alpilles Quartier sénior – Eygalières Centre-ville - Mourières	Quartier sénior – Paradou Résidences collectives/Lycée – Saint-Rémy-de-Provence	Pas de validation de nouveaux points (attente sur Saint Rémy, Maussane, Les Baux et Saint Etienne du grès)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de composteurs individuels mis à disposition	400 litres	69	64	104	119	177	268	227	653	137
	600 litres	66	48	46	45	87	0	0	0	0
	150 litres								47	29
Total		135	112	150	164	202	268	227	700	166
Nombre de lombricomposteurs							2	8	6	5
Nombre de sites de compostage collectif							1	4	3	0
Tonnages évités supplémentaires par an		6,7 t	5,6 t	7,5 t	8,2 t	10,0 t	15,2 t	32 t	79 t	19 t
Tonnages évités au total									249 t	268 t

Au total = + 166 composteurs privés, soit 3 293 foyers équipés sur le territoire.

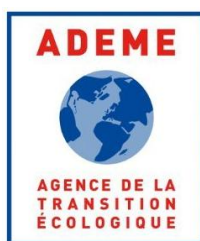
Stratégies de réduction des végétaux : Broyage des végétaux à domicile auprès des particuliers et broyage des sapins en point de collecte

Broyage des végétaux à domicile (mise en service depuis 2021)

Pour réduire et valoriser ces végétaux sur le territoire, il est proposé un service de broyage à domicile, réservé aux particuliers avec rendez-vous. Ce service est organisé via un marché, par un chantier d'insertion « Delta Sud Insertion, domicilié à Saint Rémy de Provence.

La CCVBA est constituée d'un territoire rural et touristique avec un gisement de déchets verts important. Ce dispositif doit permettre de :

- réduire les coûts de transport et de traitement des déchets verts (1^{er} flux apporté en déchèteries),
- d'assurer un service supplémentaire à la population,
- de diminuer les déplacements et donc, les émissions de gaz à effet de serre,
- de proposer une alternative à la pratique (encore usitée bien qu'interdite) de brûlage des déchets verts,
- de préserver les milieux naturels et d'éviter les dépôts sauvages,
- d'assurer une sensibilisation des habitants sur la réutilisation du produit sur place grâce au paillage (qualité du sol, économie d'eau...) et de créer de l'emploi local grâce au recours à une association d'insertion.



Bilan très positif : 4 ans = 712 rendez-vous, soit 1 900 tonnes de végétaux broyés, 4 500 m³ de broyat valorisés, 65% des utilisateurs conservent le broyat pour leur jardin, soit 38 000 € d'économie réalisée.

Broyage des sapins en point de collecte : les usagers déposent leurs sapins et le service les broie et les réutilise en apport au sol.

Le broyage permet de limiter les passages en déchèteries pour déposer les sapins et limite les dépôts sauvages de sapins en fin d'année. L'action broyage contribue pleinement à la réduction. Soit 8% des foyers du territoire y participent.



Année	Saint Etienne du Grès	Mas Blanc	Saint Rémy de Provence	Eygalières	Mouriès	Maussane	Le Paradou	Les Baux de Provence	Fontvieille	Aureille	TOTAL	Evolution	% de logements
2018	78	0	161	0	73	1	36	32	159	27	567		3%
2019	120	9	183	0	110	39	59	39	178	51	789	102%	5%
2020	179	12	188	0	81	78	68	21	131	46	804	2%	5%
2021	166	23	397	0	137	113	80	40	202	70	1229	53%	7%
2022	218	20	333	85	347	119	87	60	221	77	1568	28%	9%
2023	255	141	377	66	222	125	67	50	173	108	1585	1%	9%
2024	189	21	347	100	238	173	63	23	190	94	1439	-8%	8%
2025	203	28	329	126	213	166	65	26	115	87	1359	-6%	8%

Tableau 10 - Nombre de sapins de Noël collectés par commune entre 2018 et 2025

Bilan = 1 359 sapins ont été collectés (contre 1 439 en 2024, soit une réduction des dépôts) et transformés en broyat de qualité, proposé gratuitement en libre-service dans les déchèteries du territoire.

1.8 - Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire Textile

Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.

La réutilisation est une opération en plusieurs étapes dans laquelle le propriétaire d'un bien usagé s'en défait, le produit devient alors un déchet. Il subit ensuite plusieurs opérations de traitement de déchets pour redevenir un produit, éventuellement différent de son usage initial.

De nombreux points de collecte de Textile (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures et maroquinerie) sont présents sur le territoire de la CCVBA.

➤ L'association LE RELAIS pour la collecte et Réemploi du Textile



La CCVBA dispose de 24 bornes sur son territoire. Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes, l'Association LE RELAIS a implanté des bornes, en 2025, assure la collecte, le tri, la mise en vente en friperies et assurer la valorisation du textile à la place de l'association RESSOURCES.

Le gisement de Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) mis sur le marché tous les ans, représente un volume évalué à 624 000 tonnes soit environ 9,5 kg par an et par habitant. En 2017, 3,4 kg de TLC par habitant ont été collectés en France, soit près de 36% du gisement potentiel. L'objectif national est fixé à 1 PAV pour 1500 habitants. Par ailleurs, le cahier des charges fixe l'objectif d'augmenter significativement les tonnages collectés, afin d'atteindre 50 % du gisement mis en marché, soit 300 000 tonnes (ce qui équivaut à 4,6 kg par an et par habitant).

La CCVBA dispose d'1 point pour 1 265 habitants. Bon ratio et respecte le 1/1500.

TEXTILE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Objectif national
Fontvieille	9,9	16,7	16,1	15,0	16,7	11,3	10,9	17,7	12,7	
Paradou	3,3	4,4	4,8	9,0	10,0	6,8	2,9	3,2	2,1	
Maussane-les-Alpilles	11,9	22,8	24,2	22,9	10,9	16,4	8,7	13,2	2,4	
Mouriès	13,1	17,8	19,3	18,0	20	13,6	10,9	16,5	12,3	
Aureille	2,2	3,0	3,2	6,0	6,7	4,5	2,9	4,4	4,5	
Eygalières	0,8	3,0	3,2	6,0	6,7	4,5	14,5	4,4	3,5	
Saint-Rémy-de-Provence	2,9	14,6	19,4	22,6	38,3	25,1	14,5	22,1	32,5	
Mas-blanc-des-Alpilles	0,4	1,5	1,6	3,0	3,3	2,3	2,9	4,4	1,8	
Saint-Etienne-du-Grès	2,7	7,4	8	12,0	13,3	9,1	5,8	7,6	7,8	
Les Baux-de-Provence	-	-	-	-	-	0,76	2,9	4,4	3,3	
Total en tonnes	47	72	106,3	114,6	140,2	94,3	65	98	97	128
Total en kg/hab/an	1,70	2,6	3,8	4,1	5,0	3,4	2,4	3,5	3,5	4,6

Tableau 11 - Textiles collectés en tonnes et en kg/hab par commune entre 2017 et 2025

En 2025, 97 tonnes collectées, soit une moyenne de 3.5 kg/hab/an et en dessous de l'objectif national.

La collecte des déchets, sur un territoire, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement.

2.1 - La pré-collecte

La collecte en porte-à-porte (bacs individuels) a été phasée de 2020 à 2023.

La phase 1 a débuté en 2020 sur 4 communes (Maussane les Alpilles, Mouriès, Aureille et Paradou)

La phase 2 a été réalisé en fin 2021 sur 3 communes (Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières et Les Baux de Provence).

La phase 3 a démarré fin 2022 avec l’enquête et la communication sur 3 communes (Fontvieille, Mas-Blanc des Alpilles et Saint-Etienne-du-Grès).

Les circuits de collecte ont été entièrement travaillés en régie avec une fréquence d’une fois par semaine pour les OMR et 1 fois par semaine pour les emballages (sauf certains gros producteurs) dans un souci de réduction des kilomètres parcourus et des émissions de gaz à effet de serre. Depuis la fin de cette opération, la livraison des bacs et sacs s’organise en régie. Un enregistrement par adresse est organisé par bac (numéro) avec un logiciel de pré collecte. Les circuits et les jours de collecte sont géolocalisées sur plan et disponible sur le site internet.

2.1.1 - Modes pré-collecte pour la collecte sélective des emballages

➤ **Une pré-collecte individuelle majoritaire**

Tous les foyers disposent d’un bac jaune. Les emballages doivent être mis en vrac dans le bac, qui doit être sorti la veille au soir de la collecte en bordure de voie publique et rentré ensuite dans le domicile. Certains usagers ne disposant pas de place utilisent des sacs jaunes dédiés au tri.

➤ **Une pré-collecte regroupée**

Les usagers déposent leurs emballages en vrac dans des bacs jaunes collectifs mis à disposition (immeubles, locaux collectifs).

	Bacs Emballages	Bacs OMR
2020	4 419	4 215
2021	6 398	6 040
2022	710	813
2023	639	705
2024	317	317
2025	244	194
Total	12 727	12 283

Tableau 12 - Nombre de bacs roulants mis en place depuis 2020

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sacs jaunes	15 270	14 130	15 810	9 580	5000	1000	630	9000

Tableau 13 - Nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués entre 2018 et en 2025

2.1.3 - Mode pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La CCVBA dispose de deux modes de pré-collecte issus du transfert des 10 communes :

➤ Une pré-collecte individuelle majoritaire

Tous les foyers disposent d'un bac gris et mettent leurs OMR en sacs noirs fermés à l'intérieur. Ce contenant doit être sorti, la veille au soir de la collecte en bordure de voie publique et rentré ensuite dans le domicile.

➤ Une pré-collecte regroupée

Certains usagers ne disposant pas de place suffisante doivent déposer leurs déchets en sacs noirs fermés dans des bacs collectifs gris mis à disposition sur la voie publique ou dans des locaux privés (résidence par exemple).

La CCVBA prend en charge uniquement le lavage des bacs collectifs sur les voies publiques. Les bacs individuels sont de la responsabilité des usagers.

2.1.3 - Mode pré-collecte pour la collecte du verre, du papier et du carton

➤ Une pré-collecte regroupée en apport volontaire



La gamme choisie est une gamme de colonnes aériennes métalliques avec possibilité de sérigraphier les 4 côtés.

2017 : 232 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries. A noter que les colonnes à cartons sont implantées à proximité des centres villes près des commerces.

2018 : 267 colonnes à verre, papier et carton soit + 35 colonnes. Ces colonnes ont été essentiellement installées sur les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence suite aux changements des consignes de tri (papier).

2019 : 293 colonnes à verre, papier et carton soit + 26 colonnes. Ces colonnes ont été essentiellement installées soit en renouvellement d'un parc vétuste ou en création de point, sur les communes des Baux de Provence, d'Eygalières, Maussane, Paradou et une zone d'activité sur Saint Rémy de Provence.

2020 : 298 colonnes à verre, papier et carton 5 colonnes ont été ajoutées en 2020, à Saint-Rémy-de-Provence et à Mouriès.

2021 : Sur le territoire de la CCVBA, le ratio est quasiment atteint avec 1 PAV pour 231 habitants.

2022 : 303 colonnes à verre, papier et carton, soit 5 de plus que l'année précédente, portant le ratio à 1 PAV pour 236 habitants.

2023 : Aucun changement pour l'année 2023. 303 colonnes à verre, papier et carton, pour un ratio à 1 PAV pour 236 habitants.

2024 : renouvellement en cours pour les modèles les plus anciens.

2025 = renouvellement en cours pour les plus anciens : **1 PAV pour 227 hab (Objectif CITEO* = 1 PAV pour 250 hab.)**

COMMUNES	CARTON	PAPIER	VERRE	TEXTILE
AUREILLE	6	7	7	1
LES BAUX-DE-PROVENCE	4	4	7	1
EYGALIERES	6	6	10	2
FONTVIEILLE	3	9	16	3
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	1	3	2	1
MAUSSANE-LES-ALPILLES	1	18	20	3
MOURIES	5	19	23	3
PARADOU	2	5	7	2
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	6	6	2
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	21	35	40	6
Total PARC PAV /colonne	51	112	138	24
		301		

COMMUNES	NBRE PAV	POP MUNICIPALE ss double compte (2025)	PAV / HAB.
AUREILLE	7	1 537	220
LES BAUX-DE-PROVENCE	6	262	44
EYGALIERES	4	1 740	435
FONTVIEILLE	11	3 555	323
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	3	537	179
MAUSSANE-LES-ALPILLES	16	2 396	150
MOURIES	20	3 471	174
PARADOU	7	2 181	312
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	6	2 480	413
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	42	9 547	227
Total	122	27 706	227

En moyenne, le territoire est très bien doté, mais les PAV de certaines communes comme Eygalières et Fontvieille pourraient être densifiés.

2.2 - La collecte

2.2.1 - Etude d'optimisation et actions validées en 2018

La Communauté de communes a souhaité à partir de 2017 qu'une réflexion globale soit menée sur la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés, intégrant les enjeux et caractéristiques du territoire. En effet, la collecte a été mise en œuvre dans le cadre du transfert de compétence, selon un schéma et des dispositifs qui préexistaient sur chacune des 10 communes qui compose le territoire. L'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés a permis de définir les dispositifs et un schéma de collecte pertinents pour l'ensemble des flux de déchets depuis la collecte jusqu'au traitement et d'envisager les modalités de financement correspondantes.

➤ Objectifs poursuivis :

- améliorer la gestion de l'ensemble des flux des déchets
- optimiser les coûts de gestion et du service rendu aux habitants
- améliorer le tri et la valorisation des déchets pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique et au futur Plan de gestion et de prévention des déchets en cours d'élaboration par la Région
- réduire les impacts environnementaux et paysagers (notamment réduction des déplacements, des dépôts sauvages)
- répartir de manière équitable les charges notamment financières (particuliers/ professionnels)
- promouvoir de bonnes conditions de travail des salariés
- mettre en place une économie circulaire visant à valoriser le déchet en tant que ressource et favoriser ainsi la création d'emplois locaux.

✓ Actions validées de l'étude d'Optimisation Déchets :

Elaborées en 2018 et mise en perspective chaque année

Infrastructure	Prévention	Collecte/Tri/Déchèteries /Economie circulaire/Réemploi	Financement du service
Requalification des déchèteries de Maussane (2021/2023) ✓ et Saint Rémy de Provence (2024 à 2026) avec nouvelles filières	Elaboration et suivi du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2019/2023). ✓ Démarrage de 16 actions sur 24 ✓ Signature Charte Zéro plastique en 2019 ✓	Déploiement de la Collecte en porte à porte en bacs individuels OMR et Emballages (avec une baisse de fréquence de collecte des OMR et a repris en régie de la commune d'Eygalières). ✓ Spécialisation d'une équipe TRI avec suivi de collecte - Acquisition de bacs et de bennes (2020/2023) ✓	Etude Mise en place redevance spéciale auprès des professionnels (2023) Avec Démarrage 2024 ✓ Révision du taux de TEOM ✓
Etude et réalisation d'un quai de transfert et d'un centre technique (2021/2024) ✓	Labélisation durable des 7 crèches (2019/2023) et écoles du territoire (2022/2024) en cours ✓ Sensibilisation et animations écoles et grand public ✓ Participation aux semaines Développement Durable et Réduction des déchets ✓ Mise en œuvre du plan stratégique de communication vers des publics cibles ✓	Déploiement de colonnes de tri du verre avec gratification (2022) ✓ Renouvellement et densification des PAV (verre, papier, carton et textile) (depuis 2018) ✓	Etude de tarifs adaptés pour l'accès des professionnels en déchèteries (avec l'étude sur la redevance spéciale 2023 - validation en 2024) ✓
Etude mise en place de colonnes enterrées OMR et emballages dans les centres anciens (2021 : étude faisabilité validée-travaux 2024-2025 sur 4 communes volontaires) Mise en service en 2025 ✓	Développement du compostage collectif (en résidence-jardins partagés) ainsi que du lombricompostage en complément des composteurs individuels déjà en place. ✓ Accompagnement et animation faite par une association locale- en cours	Relance de la déchèterie mobile sur le flux exclusif des déchets verts (2021) ✓ ✓ Mise en place des cartes d'accès en déchèterie et mise à jour du règlement intérieur avec une limitation des déchets des professionnels	TRAITEMENT Réflexion sur les modes de traitement des déchets (OMR et Emballages) ✓ Validation de la création du centre tri emballages papiers
	Service de broyage des végétaux pour les particuliers + mutualisation d'un broyeur pour les services techniques communaux et intercommunaux depuis nov. 2021 Formation sur l'intérêt du broyat en 2021 auprès des communes volontaires et des agents des services techniques de la CCVBA. ✓	Mise en place des nouvelles filières de tri et réemploi (don, troc...) en déchèteries en lien avec les travaux en déchèteries ✓	
	Collecte et broyage des sapins en janvier. Installation d'une zone de broyat offert en déchèteries	Tri et compostage des végétaux dans les cimetières du territoire ✓	

➤ Les 10 communes

Avant octobre 2020 : Chaque commune disposait de fréquences de collecte et de modalités spécifiques. L'objectif a été d'harmoniser les pratiques sur 3 ans (2020 à 2023). Le choix a été la collecte en bacs individuels en majorités. Des colonnes enterrées ont été installées et mises en service mi-juin 2025 sur 4 communes volontaires, en centres anciens.

Modalité de collecte	
Démarrage oct 2020 et fin 2023	Bacs individuels en majorité 10 communes Bacs collectifs pour les résidences et certains locaux fermés domaine publics-privés Colonnes enterrées centre ville : OMR ET EMB Verre Papiers - Eyg, Mauss, Parad et Saint rémy en complément pour les habitats sans place
Fréquence collecte EMB	
Démarrage oct 2020 et fin 2023	1 fois par semaine bacs ind. 1 à 2 fois HIVER ET ETE par semaine sur les bacs collectifs spécifiques
Démarrage juin 2025	1 à 2 fois HIVER et ETE par semaine sur les colonnes enterrées (1 fois Eyg Maus Par et 2 fois SRP)
Fréquence collecte OMR	
Démarrage juin 2025	1 fois par semaine bacs ind. 1 à 2 fois par semaine sur les bacs collectifs spécifiques 1 à 3 fois par semaine sur les colonnes enterrées HIVER (1 fois Eyg Maus Parad - 3 fois SRP) 2 à 6 fois par semaine sur les colonnes enterrées ETE (2 fois Eyg Maus Parad - 5 à 6 fois SRP) SRP : Période C6 : juillet et aout et qq sem. aout C7 : C3 : Hiver et reste : C4
Cas professionnels/Manifestations	
	Possibilité de fréquences suppl. ; Application de la Redevance spéciale pour les prof.

Tableau 14 - Fréquences de collecte par commune

Actuellement, les communes sont divisées en secteurs, avec des jours de collecte différents. Le principe est une collecte 1 fois par semaine en OMR et 1 fois par semaine pour les emballages. Certains gros producteurs (maisons de retraite, collège, professionnels) peuvent bénéficier de fréquences supplémentaires sous réserve d'un tri de qualité.

➔ Garages - collecte

Il existe deux services techniques, un au Nord, avec un quai de transfert mis en service en janvier 2025 et un au sud près de la déchèterie de Maussane.

➔ Consignes de tri identiques : Harmonisation des couleurs des contenants

Les consignes de tri des emballages sont identiques sur le territoire avec l'extension plastique (pots, barquettes, films plastiques) et papiers-verres-gros cartons en apport volontaire (depuis octobre 2018).

Les bacs-colonnes mis à disposition correspondent couleurs demandées nationalement.



Un MEMO DE TRI est distribué afin de communiquer et sensibiliser les usagers aux consignes de tri.

À TRIER À LA MAISON

À TRIER DANS LES BORNES



Les foyers ne disposant pas de bac jaune peuvent bénéficier du sac jaune sous conditions.



2.2.3 - La Collecte des encombrants des particuliers

Les déchets volumineux ou encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte. Ils font l'objet d'une collecte à part organisée selon des modes fixés les collectivités territoriales. La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique, il s'agit :

- du mobilier (table, chaises, armoire...),
- de matelas,
- de sommiers,
- d'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gâzinière...).



COLLECTE DES ENCOMBRANTS sur RDV

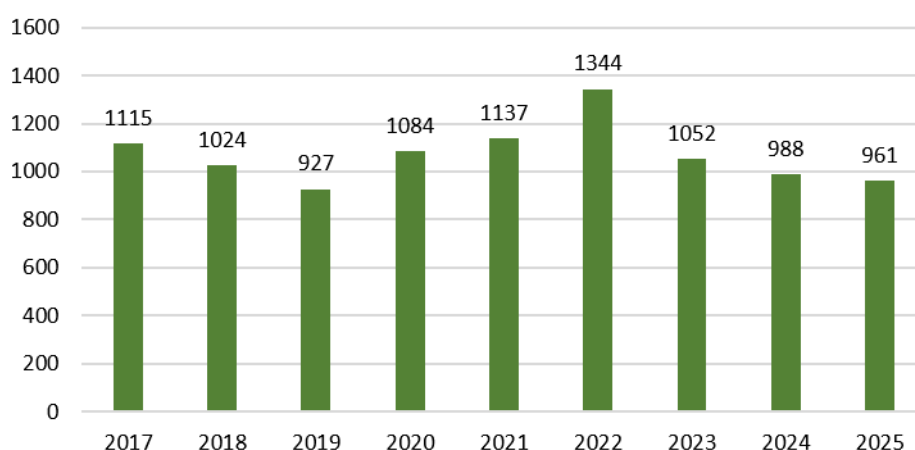
Service gratuit réservé aux particuliers



Vous avez de GROS MEUBLES ou de l'ÉLECTROMÉNAGER dont vous avez besoin de vous débarrasser ? Armoire, matelas, sommiers, appareils électroménagers (lave-linge, réfrigérateur...)

	Aureille	Les Baux de Pce	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc	Maussane	Mourières	Paradou	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce	TOTAL
2017	42	22	98	266	6	97	117	30	70	367	1 115
2018	43	15	93	225	1	93	146	33	69	306	1 024
2019	36	5	100	268	11	62	128	24	58	235	927
2020 (covid)	83	9	97	228	8	92	153	42	68	304	1 084
2021	77	5	126	237	8	79	143	54	58	350	1 137
2022	122	5	162	249	20	81	167	48	76	413	1 344
2023	86	18	109	182	23	87	149	30	65	303	1 052
2024	63	5	83	213	7	95	131	39	61	291	988
2025	73	8	84	199	11	72	127	38	48	301	961

Nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants



Graphique 2 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte de encombrants entre 2017 et 2024 toutes communes confondues

Plus de 961 rendez-vous ont été effectués en 2025 (988 en 2024) par le service dédié. Ces déchets sont ensuite triés en déchèterie.

Ce service est gratuit pour les particuliers ne pouvant se déplacer à la déchèterie, sous conditions d'accès.

2.2.4 - Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés*

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Actuellement et conformément à la législation en vigueur, au-delà de 1100 litres par semaine, les déchets sont considérés comme des déchets d'activités économiques et un accompagnement est mis en place.

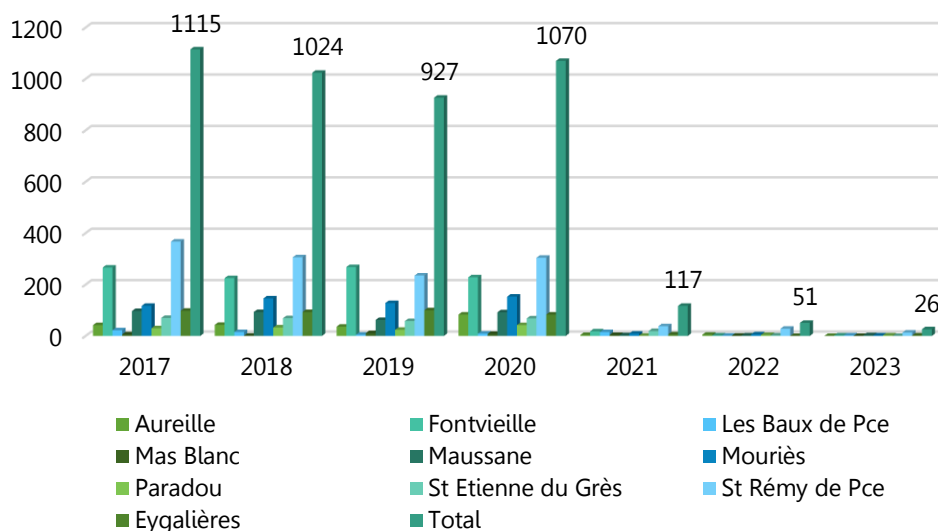
Dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte, cette action a bien été identifiée et une étude a été réalisée en 2023, dans l'objectif d'une meilleure équité fiscale entre les particuliers et les professionnels, à compter de 2025. La mise en place de la redevance spéciale a été approuvée par la délibération du 20 octobre 2023 (Délibération n°137/2023), ainsi que le règlement correspondant. La première facturation a débuté en 2025.

** Ceux-ci regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Cette action a été listée dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.*

2.2.5 - La gestion des dépôts sauvages

Définition : un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être. Il résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises.

→ La compétence incombe au maire qui dispose du pouvoir de police pour ces infractions au code de l'environnement (L. 541-21-3 et 4 du code de l'environnement issus de l'article 77 de la LTEPCV) qui peut par conséquent verbaliser les contrevenants.



Graphique 3 - Nombre de dépôts sauvages constatés par commune entre 2017 et 2023

Le graphique ci-dessus détaille le nombre de dépôts sauvages constatés par commune et par année depuis 2017. Après un pic en 2018, le nombre de dépôts sauvages diminue progressivement, de 89% entre 2020 et 2021, de 56% en 2022 et de 49% en 2023. Cette baisse s'explique majoritairement par la suppression des bacs collectifs sur le territoire et la lutte des dépts sauvages menés par les communes.

En 2025, seulement 13 dépôts sauvages (3 en 2024) ont été relevés et nettoyés par la CCVBA.

2.3 - La gestion des déchèteries

La CCVBA dispose de 3 déchèteries intercommunales fixes et d'une déchèterie mobile dédiée aux déchets verts.

Les habitants d'Eygalières ont la possibilité via une convention avec Terre de Provence Agglomération d'utiliser la déchèterie de Mollégès, la commune d'Eygalières étant éloignée des déchèteries de la Communauté de communes.

La CCVBA gère le haut du quai en régie (l'accueil) et le bas de quai (rotation et traitement) est géré en prestations de services.

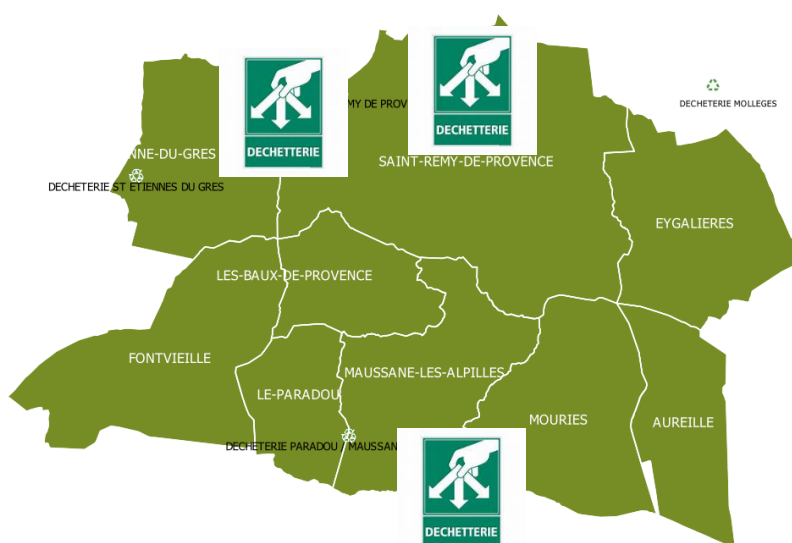
Accès Particuliers et professionnels sur les 3 déchèteries intercommunales

Avant juillet 2023, les particuliers et les professionnels du territoire étaient acceptés sur les 3 déchèteries et soumis à un règlement intérieur, sans restriction de nombre de passages. Avant le covid, les professionnels devaient s'acquitter d'un achat de tickets correspondants à leurs apports et aux déchets acceptés. A partir du confinement du mois de mars 2020, la gratuité d'accès aux déchèteries pour les professionnels a été mise en place et a été maintenue. En 2023, à la réouverture de la déchèterie de Maussane suite aux travaux de requalification, une carte d'accès a été mise en place. Les professionnels sont limités à un passage par jour et ne sont pas acceptés le samedi. Ces règles sont valables sur les trois déchèteries du territoire.

13 606 cartes d'accès en déchèteries (cartes particuliers et cartes professionnels) ont été délivrées depuis juillet 2023.

Service de proximité pour la déchèterie mobile

Ce service de proximité est réservé au tri des végétaux des particuliers. La déchèterie mobile se déplace sur les 3 communes les plus éloignées des déchèteries intercommunales (Aureille, Fontvieille et Mouries) selon des jours définis.



Carte 3 - Localisation des 3 déchèteries du territoire et l'accès à la déchèterie de Mollégès pour la commune d'Eygalières



2.3.1 - Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Les jours et horaires d'ouverture des trois déchèteries du territoire ont été harmonisés en 2020, du lundi au samedi : (8-12h 14h-16h30). En 2024, des horaires d'été ont été instaurés pour s'adapter aux épisodes de fortes chaleurs. De mi-juin à mi-septembre, les déchèteries sont ouvertes de 7 heures à 13 heures 45. La déchèterie mobile est ouverte de 9h à 14h, sur des jours définis sur les 3 communes concernées.

2.3.2 - Fréquentation des déchèteries

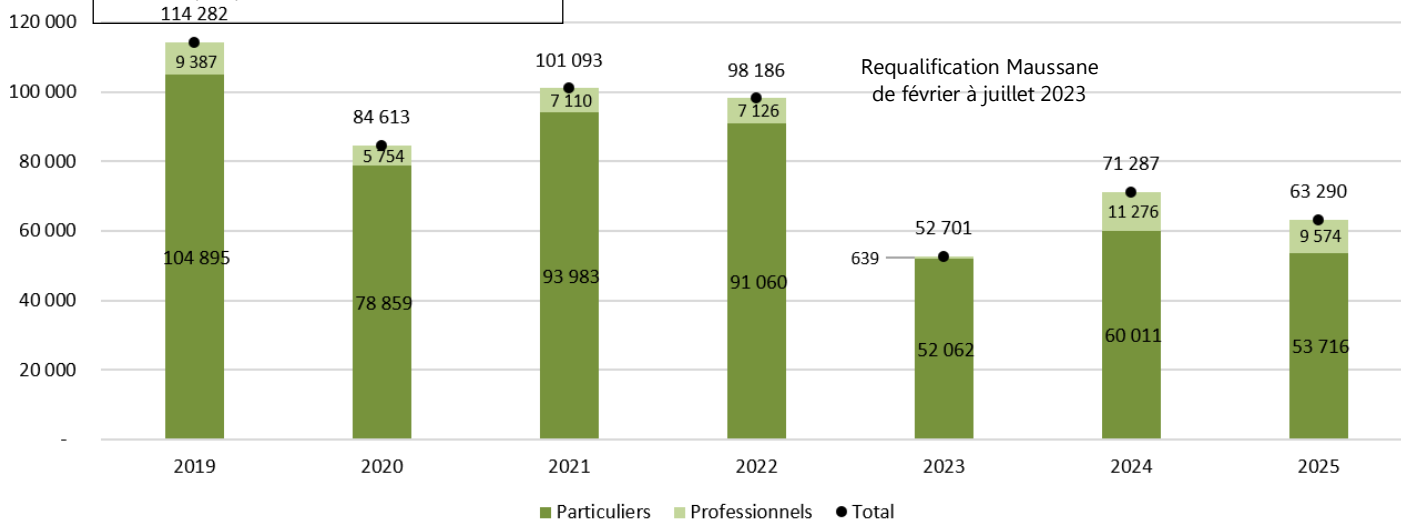
En 2025, les 3 déchèteries ont accueilli plus de **63 000 visiteurs**, soit 25 visites par heure en moyenne. En comparaison, en 2024, 71 000 visiteurs ont été accueillis dans les déchèteries du territoire. Il y a donc une baisse de fréquentation (-11%) alors que les tonnages ont augmenté de 2%.

La déchèterie de Maussane-Paradou a été en accès limité aux particuliers et interdite aux professionnels du 31 janvier 2023 à mi-juin 2023, et fermée totalement pour travaux de mi-juin à mi-juillet.

	Maussane-les-Alpilles		Saint-Rémy-de-Provence		Saint-Etienne-du-Grés		Total		
	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Toutes catégories
2019	42 722	4 114	35 280	5 273	26 893	-	104 895	9 387	114 282
2020	35 503	2 150	25 497	3 604	17 859	-	78 859	5 754	84 613
2021	39 672	3 021	36 726	4 089	17 585	-	93 983	7 110	101 093
2022	38 407	3 167	35 930	3 959	16 723	-	91 060	7 126	98 186
2023	22 410	351	19 837	288	9 815	-	52 062	639	52 701
2024	33 121	5 974	17 015	4 332	9 875	970	60 011	11 276	71 287
2025	30231	5500	13072	3237	10413	837	53 716	9 574	63 290

Tableau 15 - Fréquentation des déchèteries, professionnels et particuliers, par site

Fréquentation des déchèteries en nombre de passages depuis 2019



Graphique 4 - Evolution de la fréquentation des déchèteries - 2019/2023

La fréquentation en déchèteries en 2025 a diminué de 11% par rapport à 2024, chez les professionnels notamment. Cela s'explique par un accès limité aux professionnels depuis 2023 suite à une phase fermeture complète avec les travaux. Il est plus intéressant de comparer 2022 et 2025 : baisse de la fréquentation de 36%. Les professionnels ont trouvé d'autres solutions plus adaptées à leurs besoins.

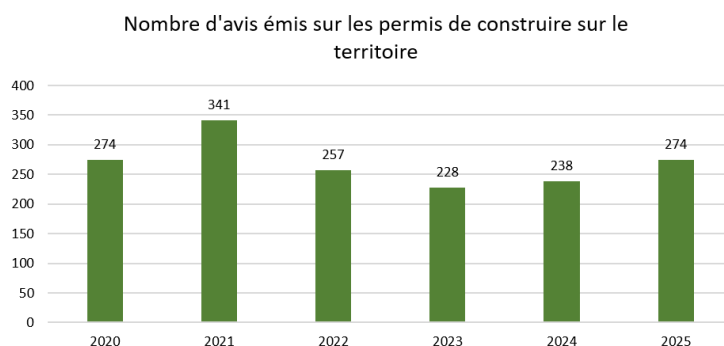
Déchèterie mobile

En 2025, ce service de proximité a été utilisé par 5 241 personnes sur 3 communes (les plus éloignées des déchèteries intercommunales) : Aureille, Fontvieille et Mouriès. Le service connaît des pics d'utilisation au printemps et à l'automne (596 visites au mois de mai et 646 visites au mois d'octobre). Le mois le plus faible est juillet avec 238 personnes.

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte des déchets

➤ Avis sur les permis de construire – aménagement

La Communauté de Communes émet un avis technique sur les permis de construire et permis d'aménager. L'objectif étant de s'assurer de la bonne exécution du service de prévention-collecte dans le cadre des opérations projetées et d'anticiper les besoins en termes d'équipements.



Graphique 5 - Evolution de la fréquentation des déchèteries - 2019/2025

➤ Performances de l'opération Collecte individuelle pour les ordures ménagères et les emballages

Ces nouvelles modalités de collecte ont démarré :

- en 2020 : 4 communes (Phase 1 : Aureille, Maussane-les-Alpilles, Paradou et Mouriès).
- en 2021 : 3 communes (Phase 2 : Saint Rémy de Provence, Les Baux et Eygalières)
- en 2022/2023 : 3 communes (Phase 3 : Fontvieille, Mas Blanc et Saint Etienne du Grès)

Principes

- Les sacs jaunes pour le tri des emballages ont été supprimés au profit de bacs roulants jaunes d'un volume plus conséquent entre 180 et 660 litres, permettant des fréquences de collecte majoritairement à 1 fois par semaine. Cependant, certains foyers ne pouvant accueillir de bacs individuels faute de place, conservent l'utilisation du sac jaune (notamment les foyers situés en centre de village).
- La mise en place des bacs individuels adapté à la taille du nombre d'habitants par logement ou de l'activité ont permis d'harmoniser les fréquences de collecte à 1 fois par semaine en majorité (pour les emballages et les ordures ménagères). Les professionnels et administrations disposent de fréquences supplémentaires.
- Les bacs collectifs dédiés aux ordures ménagères sur les voies publiques sont majoritairement supprimés au profit des bacs individuels gris dans la mesure où l'habitat et la circulation des bennes le permettent. Des locaux collectifs ont été aménagés par les communes, fermés à clés et réservés uniquement aux usagers ne disposant pas de place pour stocker un bac.

Phase 1	Phase 2	Phase 3
Aureille, Paradou, Maussane, Mouriès	Eygalières, Saint Rémy, Les Baux de Provence	Saint Etienne du Grès, Fontvieille, Mas-Blanc
<u>Septembre 2020</u> -12% d'OMR +76% d'emballages ↓ <u>Septembre 2021</u> Kilomètres parcourus : -10%	<u>Septembre 2021</u> -52% d'OMR +75% d'emballages ↓ <u>Octobre 2022</u> Kilomètres parcourus : -15%	<u>Aout 2022</u> -33% d'OMR +79% d'emballages ↓ <u>Aout 2023</u> Kilomètres parcourus : pas d'évolution

10 communes	2019		2023
OMR	10 403 tonnes	-24%	7 873 tonnes
Emballages	890 tonnes	64%	1 457 tonnes

3.1 - Déchets Ménagers et Assimilés et évolution

(DMA = emballages, verres, papiers, cartons, ordures ménagères et déchèteries)

Les déchets ménagers et assimilés sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. La collecte de ces déchets professionnels a une incidence importante sur notre ratio.

Ainsi les Déchets Ménagers Assimilés sont composés des OMA, des déchets des déchèteries, mais également des déchets assimilés/déchets des activités économiques (DAE). Nos données incluent les déchets inertes et dangereux.

En 2025

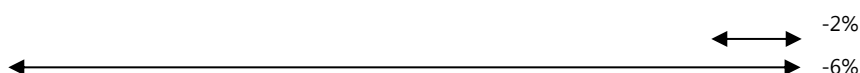
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA : OMR + tri + déchèteries) – Pop. municipale 27 706 hab. (-0.02% par rapport à 2024)

23 351 tonnes (-2% par rapport à 2024)

838 Kg/hab./an (- 6% par rapport à 2015)

625 kg/hab/an (avec le surclassement démographique de Saint Rémy de provence). A noter, la surpopulation touristique n'est pas prise en compte dans le calcul à l'habitant.

	2010*	2015	2018	2019	2020 (Covid)	2021	2022	2023	2024	2025
OMR - tonnes	11 076	10 893	10 926	10 403	9 693	9 562	8 554	7 873	7 904	7 240
Emballages - tonnes	957	979	968	890	883	1 097	1 437	1 457	1 612	1 622
Papiers - tonnes	416	355	322	492	449	423	367	335	301	299
Verre - tonnes	1 153	1 482	1 568	1 566	1 527	1 698	1 845	1 756	1 759	1 727
Total OMA - tonnes	13 602	13 708	13 784	13 350	12 552	12 780	12 203	11 421	11 575	10 887,72
Total Déchèteries (tonnes)	12 226	11 075	13 313	13 715	12 315	15 170	15 519	12 042	12 267	12 463,50
Total DMA (tonnes)	26 228	24 783	27 097	27 065	24 867	27 951	27 722	23 463	23 842	23 351



	DMA tonnes	DMA kg/hab/an	Objectif Tonne Plan régional 2025	Objectif Kg/hab/an Plan régional 2025
CCVBA 2025 Population municipale	23 351	838	22 304	789
CCVBA 2025 Population surclassée		625		
Moy. PACA touristique (2024)	21 999	794		
Moy. PACA (2023)	18 562	653		
France (2022)	15 519	534		

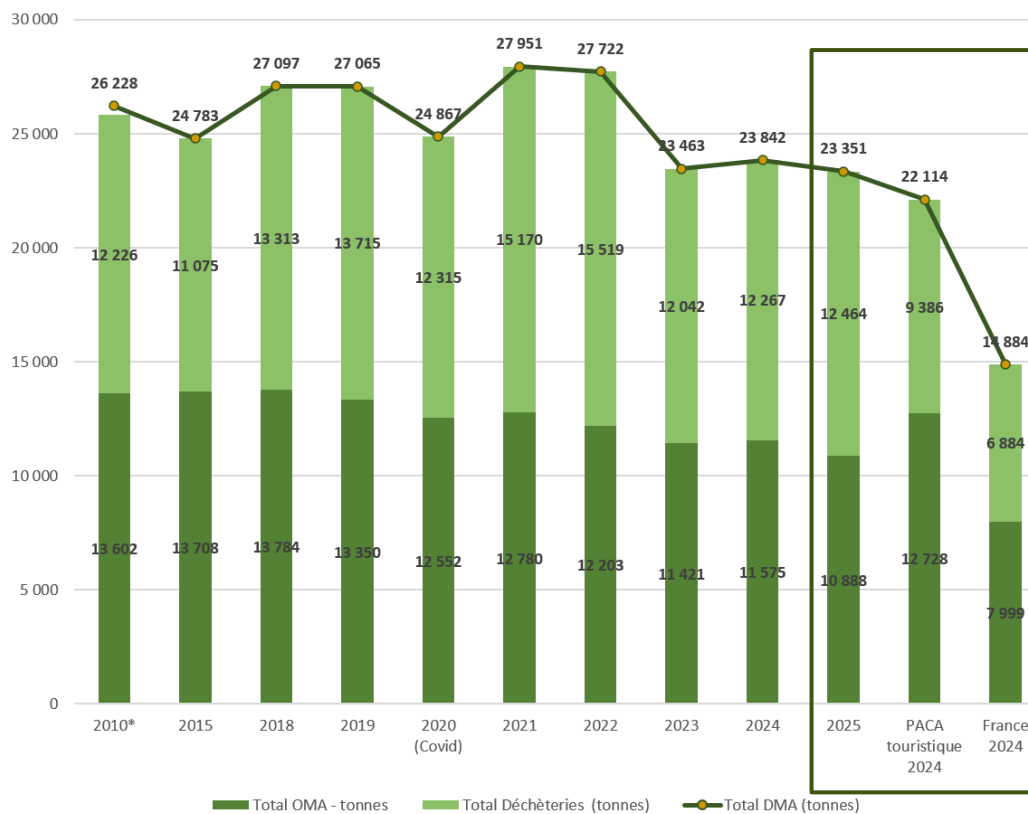
Tableau 17 – DMA, DMA par hab, objectifs régionaux et moyennes régionales

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20260924-DEL146_2026 Date de télétransmission : 25/09/2026 Date de réception préfecture : 25/09/2026		Déchets Ménagers Assimilés	OMR	Emballage	Verre	OMA	%	Déchèteries	%	DMA	%
		En Kg/hab collectés	(dt déchets mun. Et Dae)	+ papier				y compris PAV cartons			
Population municipale	CCVBA 2015		389	47,6	47	490		395		885	
	CCVBA 2016		391	48,4	55	494	1%	395	0%	889	0%
	CCVBA 2017		394	47,3	56	498	1%	412	4%	910	2%
	CCVBA 2018		393	46,4	57	496	0%	495	20%	991	9%
	CCVBA 2019		376	49,9	57	483	-3%	510	3%	993	0%
	CCVBA 2020 (covid)		347	47,7	55	450	-7%	456	-11%	891	-10%
	CCVBA 2021		343	54,6	61	459	2%	480	5%	1 004	13%
	CCVBA 2022		307	65,0	66	438	-5%	557	16%	996	-1%
	CCVBA 2023		284	65,0	63	411	-6%	434	-22%	845	-15%
	CCVBA 2024		285	69,0	63	418	2%	442	2%	860	2%
	CCVBA 2025		260	69	62	391		447		838	
Population surclassée	CCVBA 2025 (avec surclassement démographique)		195	51,6	46	291	-7%	333	1%	625	-2%
Moyenne PACA touristique - 2024			334	70	53	457		337		794	
Moyenne France - ADEME - 2024			189	58	40	287		247		534	

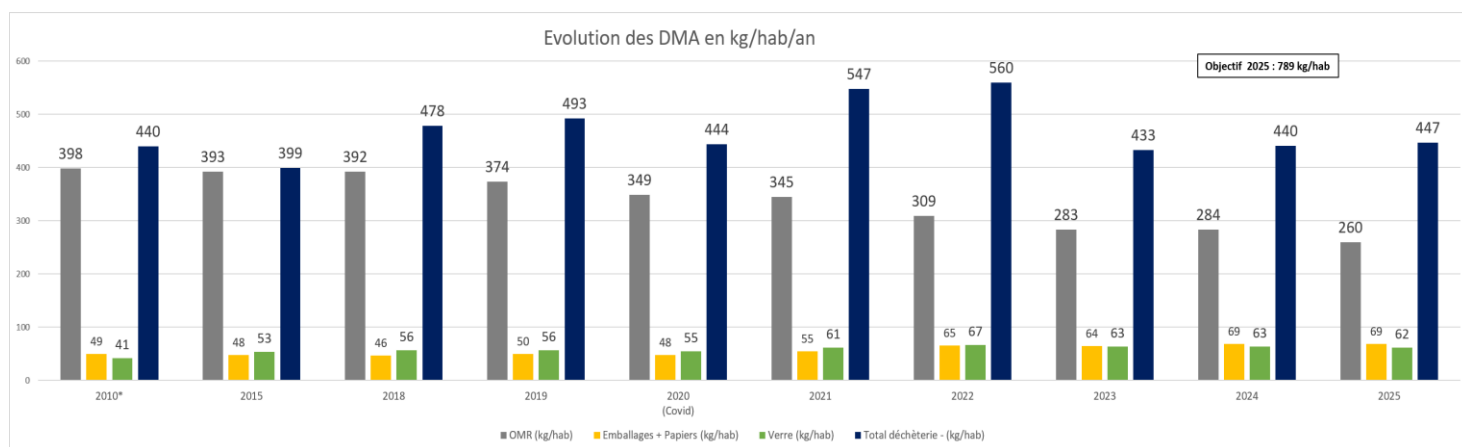
Tableau 18 - Ratio de déchets collectés par habitant en kg et par flux de 2015 à 2025 et comparaison avec les moyennes nationales et régionales

Population municipale	Déchets Ménagers Assimilés	OMR	Emballage	Verre	OMA	%	Déchèteries	%	DMA	%
	Tonnages collectés	(dt déchets mun. Et Dae)	+ papier				y compris PAV cartons			
	CCVBA 2015	10 775	1 333	1 323	13 431		11 075		24 783	
	CCVBA 2016	10 751	1 331	1 517	13 599	1%	10 926	-1%	24 525	-1%
	CCVBA 2017	10 881	1 288	1 545	13 715	1%	11 302	3%	25 034	2%
	CCVBA 2018	10 926	1 285	1 568	13 779	0%	13 725	21%	27 509	10%
	CCVBA 2019	10 403	1 381	1 566	13 350	-3%	14 514	6%	27 514	0%
	CCVBA 2020 (covid)	9 693	1 332	1 527	12 552	-6%	12 644	-13%	25 196	-8%
	CCVBA 2021	9 562	1 520	1 698	12 780	2%	15 568	23%	28 348	13%
	CCVBA 2022	8 554	1 804	1 845	12 203	-5%	15 517	0%	27 720	-2%
	CCVBA 2023	7 873	1 792	1 756	11 421	-6%	11 988	-23%	23 409	-16%
	CCVBA 2024	7 904	1 912	1 759	11 575	1%	11 575	-3%	23 842	2%
	CCVBA 2025	7 240	1 921	1 727	10 888	-6%	10 888	-6%	23 351	-2%
	Moyenne Région PACA - secteur touristique - 2023 ramenée à la pop ccvba	9 309	1 951	1 477	12 737		9 393		22 130	
	Moyenne France ADEME - 2022 ramenée à la pop ccvba	6 913	1 110	722	8 745		6 774		15 519	

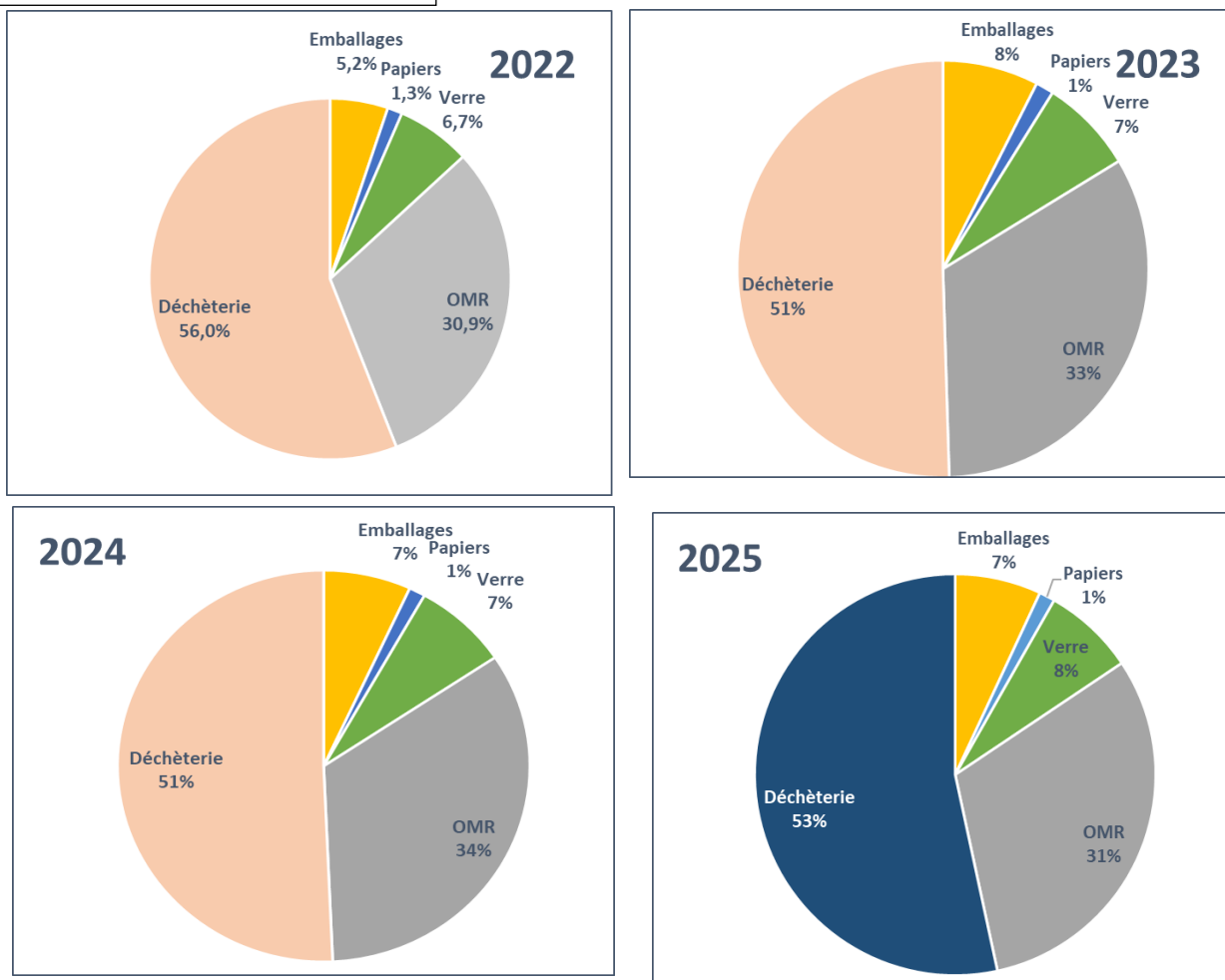
Tableau 19 - Tonnages collectés par flux et comparaison avec les moyennes régionales et nationales, entre 2015 et 2025



Graphique 5 – Structuration des DMA en tonnes entre 2010 et 2025



Graphique 6 - Evolution des DMA en kg/hab/an entre 2010 et 2025



Graphique 7 - Répartition des déchets produits par un habitant en % selon la catégorie de déchet

Les déchets en déchèteries représentent la part la plus importante de déchets produits sur le territoire en 2025, pour plus de la moitié. Une attention particulière se porte sur les déchets des professionnels.

3.1.1 - Les Ordures Ménagères Assimilés* (OMA)

Les Ordures Ménagères Assimilées sont composées des emballages, du papier, du verre et des ordures résiduelles.

Le verre et le papier sont déposés par les administrés en points d'apport volontaire et collectés par des prestataires privés. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont composées des déchets organiques et autres collectés en mélange (bac gris) en régie. Les emballages (plastique, carton et métal) sont collectés en régie à l'aide de bacs-sacs-colonnes jaunes.

le verre stagne (62Kg/Hab).

Cependant, celui-ci est nettement au-dessus des moyennes nationales (27Kg/Hab/an).

Le papier (11 Kg/hab)

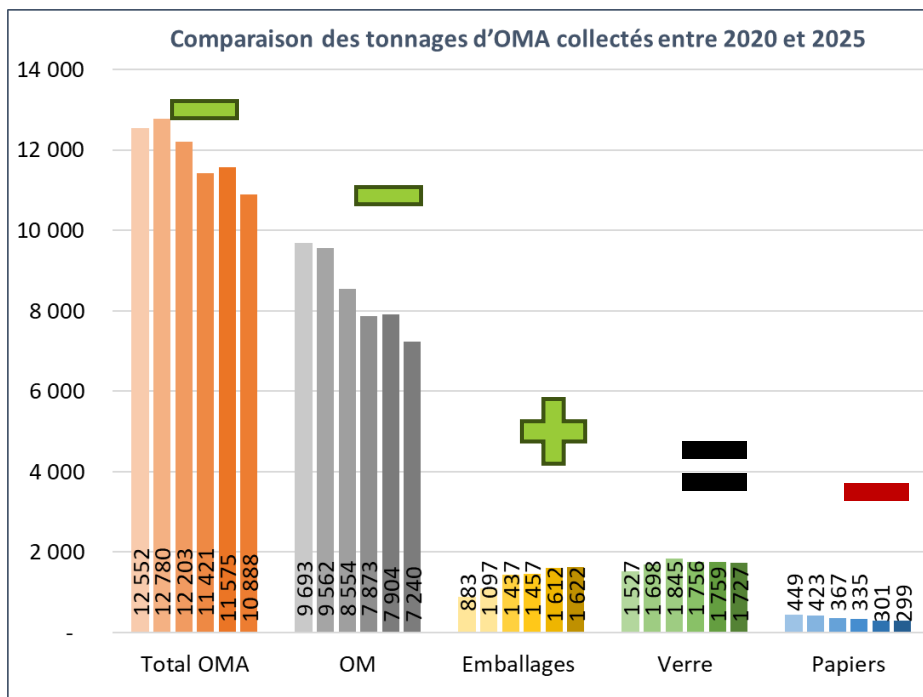
baisse à nouveau cette année (-10%) en suivant la tendance nationale (perte du gisement).

Les emballages se stabilisent (58 Kg/Hab. soit +1%).

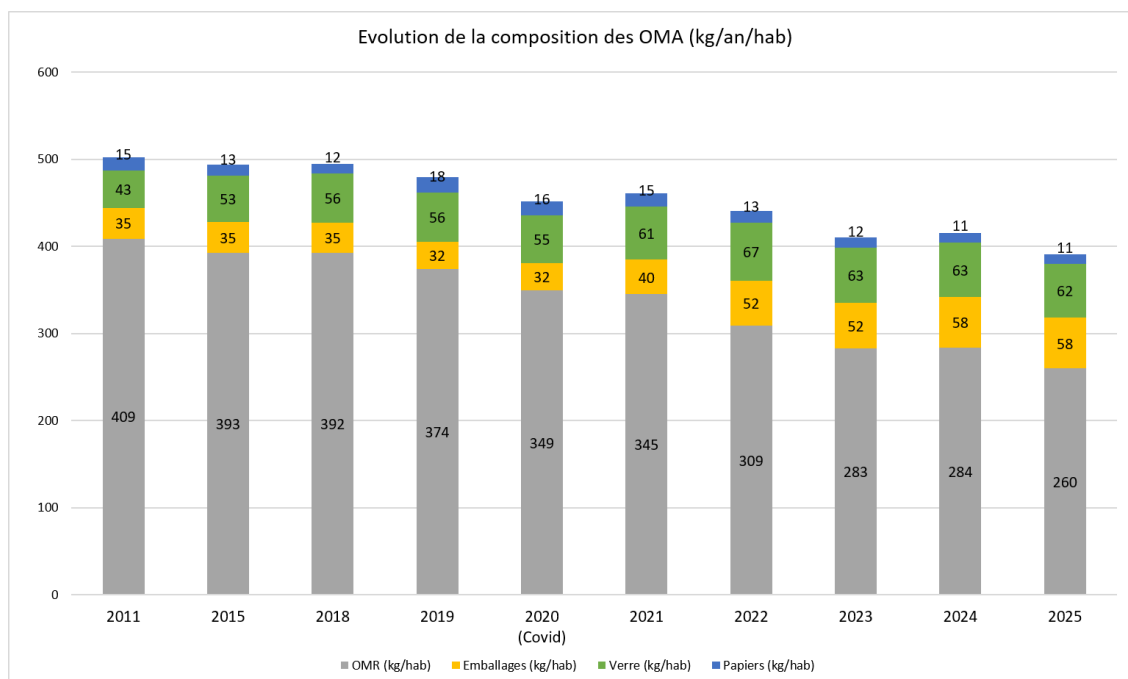
Ce ratio est nettement au-dessus également de la moyenne régionale (40 kg/hab.) et est au même niveau de la moyenne nationale (40 kg/hab.).

Enfin, les OMR (260 Kg/hab.) diminuent par rapport à 2024.

Ce dernier est en dessous de la moyenne régionale (331 Kg/Hab) mais toujours au-dessus de la moyenne nationale (249 kg/hab.).



Graphique 8 – Evolution des tonnages d'OMA par flux depuis 2020



Performances emballages

1 921 tonnes en 2025

(contre 1 912 T en 2024)

69 kg/hab/an

(contre 69 kg/hab/an en 2024)

60 kg/hab (PACA Touristique en 2022)

40 kg/hab (Région PACA en 2023)

40 kg/hab (Moyenne nationale)

Performance VERRE

1 727 tonnes en 2025

(contre 1 759 T en 2024)

62 kg/hab/an

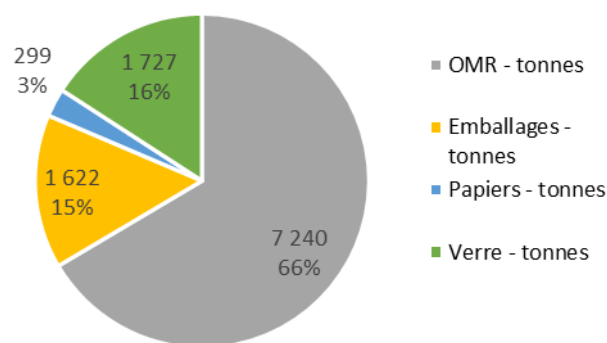
(contre 63 kg/hab/an en 2024).

61 kg/hab (PACA Touristique en 2020)

27 kg/hab (Région Paca en 2023)

26 kg/hab (Moyenne nationale)

Répartition des déchets dans les OMA (t) en 2025



Graphique 10 - Répartition des déchets dans les OMA en 2024

Performance Ordures ménagères résiduelles (y compris DAE)

7 240 tonnes en 2025

(contre 7 904 T en 2024)

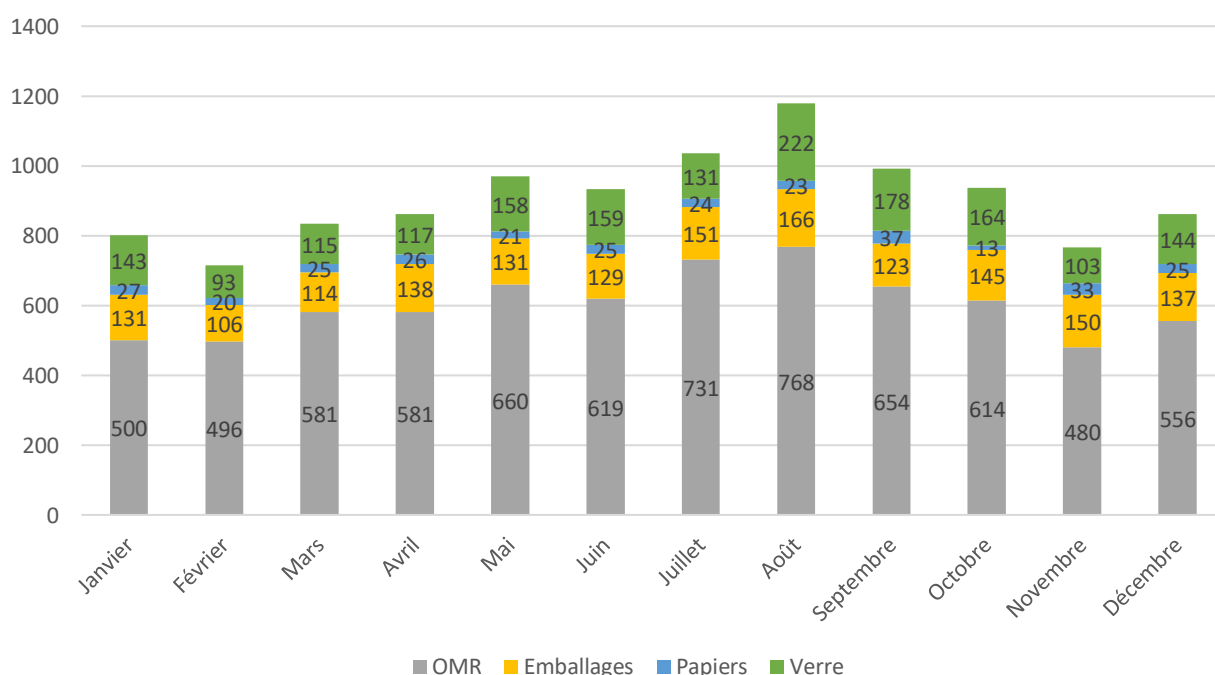
261 kg/hab en 2025 (contre 285 kg/hab/an en 2024).

334 kg/hab (PACA Touristique en 2022)

331 kg/hab (Région Paca en 2023)

249 kg/hab (Moyenne nationale)

Evolution des tonnages des OMR, Emballages, Papiers et Verre par mois en 2025

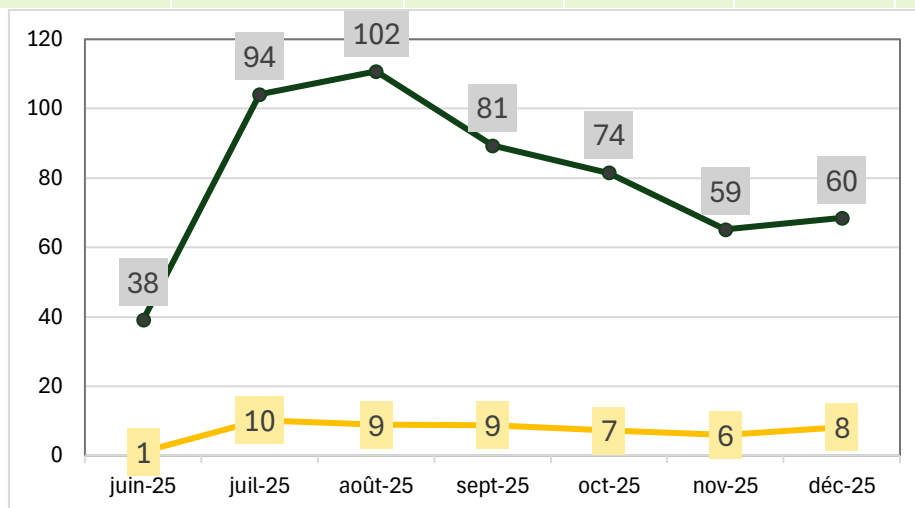


Zoom colonnes enterrées (emballages et ordures ménagères)

Les colonnes enterrées ont été mises en service, le 16 juin 2025, sur 4 communes volontaires, en centres anciens. Elles sont collectées en prestation privée. Elles sont remplacées des bacs collectifs présents sur les voies publiques. De nombreux avantages : améliorer le cadre de vie, initier du tri des emballages, obtenir une plus grande capacité de stockage et absorber des pics de production notamment en période estivale.

Le détail de leur implantation est le suivant :

	Nombre d'emplacements	Nombre colonne OMR	Nombre colonne Emballages	Nombre colonne Verres	Nombre colonne Papiers
Eygalières	1	1	1	2	
Maussane	1	2	1		
Paradou	1	2	2	1	1
Saint-Rémy-de-Provence	11	22	11	3	4



Elles permettent de collecter jusqu'à 100 tonnes d'OMR par mois en période estivale et 10 tonnes d'emballages. Cela représente 6% du total des emballages collectés sur la période et 12 % des OMR. Une attention particulière est sur la qualité. Celle-ci n'est pas toujours au rendez-vous.

Zoom Caractérisations des OMR : encore trop de tri présent dans le bac gris !

La CCVBA a réalisé une caractérisation des emballages dans ses OMR grâce à la campagne financée par l'Eco organisme national sur les emballages-papiers CITEO. **Cela permet de constater que beaucoup d'emballages sont encore présents dans nos OMR.**

En résumé, le gisement d'emballages correspondrait à 2900 tonnes et nous en captions dans nos bacs d'emballages seulement 1 622 tonnes en 2025, soit 55%. En d'autres termes, un emballage sur deux est bien trié dans le bon bac.

Le tableau ci-dessous détaille les emballages présents dans nos OMR, par type d'emballage. A noter également que 190 tonnes de verre et 122 t papiers sont toujours dans les OMR.

	Moyenne	Tonnage OMR
Bouteilles plastiques pour boissons	1%	65
Emballages en plastique rigide autres que les bouteilles plastiques pour boissons	3%	235
Emballages en plastique souple	5%	352
Canettes	0%	20
Emballages en aluminium autres que les canettes	1%	48
Emballages en acier	1%	62
Emballages en papier carton	7%	507
Emballages briques alimentaires	0%	30
Emballages en verre	3%	190
Papiers graphiques	2%	122
Autres déchets	42%	3 031
Elements inférieurs à 50 mm	36%	2 575
	100%	7 240

Caractérisation des emballages (en centre de tri) : moyenne 25% d'erreurs en 2025

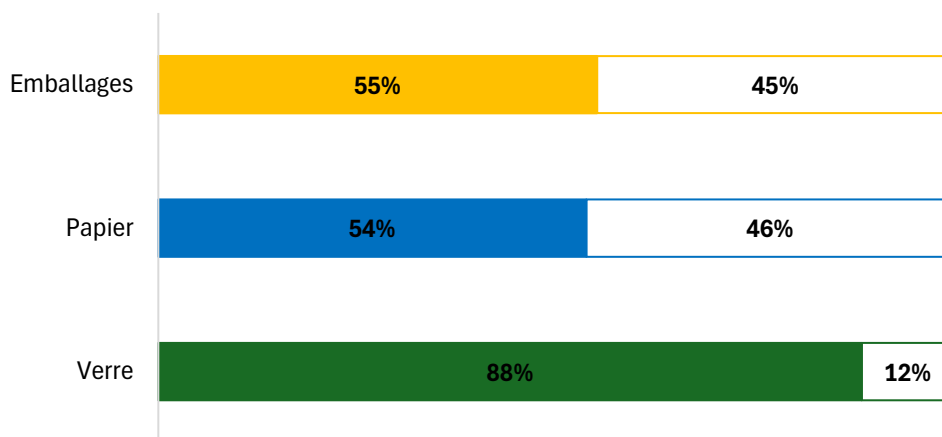
Grâce aux caractérisations mensuelles effectuées chaque mois sur un échantillon de collecte sélective déposée en centre de tri, le taux de refus (verre compris) de **la CCVBA est connu est de 25 % en 2025**. Cela correspond à la moyenne nationale. L'enjeu est toujours de diminuer. En 2026, la tendance montre une baisse des taux de refus.

	Tonnages emballages	% par flux
PET clair Q7	117	7%
PEHD PP PS	74	5%
Autres papiers	107	7%
Films polymères	125	8%
PET couleur Q8	32	2%
Pots et barquettes	114	7%
Cartons	384	24%
ELA	135	1%
Alu	71	1%
Petit alu	23	1%
Acier	18	4%
JRM	17	8%
Verre	328	2%
Refus	41	20%
Refus fines	36	3%
Total	1 622	100%

Taux de captage CCVBA

Grâce aux différentes caractérisations, il est possible de calculer les taux de captage suivants : **La CCVBA capte 55% des emballages, 54% du papier et 88% du verre**. Les tonnages restants sont dans les OMR (1319 tonnes d'emballages, 122 tonnes de papiers et 190 tonnes de verre) et les emballages (135 tonnes de papiers et 36 tonnes de verre). **Ce sont des flux à aller chercher dans les OMR et les emballages afin d'augmenter la qualité du tri, augmenter nos recettes et baisser nos dépenses.**

Taux de captage de collecte sélective



3.1.2 - Les déchets des déchèteries

Plus de 12 464 tonnes ont été collectées en déchèteries en 2025, soit +2% par rapport à 2024, soit :

447 kg/hab/an (440 en 2024)

330 kg/hab/an (PACA Touristique)

271 kg/hab/an (PACA)

244 kg/hab/an (Moyenne nationale)

Ce ratio très élevé par rapport aux moyennes s'explique par le fait que les professionnels sont acceptés en déchèterie, quand la plupart des collectivités les refusent. A noter que la baisse en 2023 s'explique par la période de travaux sur la déchèterie de Maussane-les-Alpilles et l'exclusion des professionnels pendant 6 mois. A compter de juillet 2023, un nouveau règlement intérieur a contribué également à limiter les apports des professionnels à un seul vidage par jour.

En 2025, la hausse concerne les métaux, les cartons et le mobilier. Les gravats et le plâtre diminuent.

	2010	2015	2019	2020 (Covid)	2021	2022	2023	2024	2025
Gravats - tonnes	2 106	1 972	2 325	2 218	2 940	3 020	2 706	2 380	2 160
Gravats (kg/hab/an)	76	71	84	80	106	109	97	85	77
Platres - tonnes		24	80	133	294	305	269	262	214
Platres (kg/hab/an)	0	1	3	5	11	11	10	9	8
Encombrants - tonnes	1 668	2 278	1 846	1 701	2 068	2 059	1 795	1 705	1 761
Encombrants (kg/hab/an)	60	82	66	61	75	74	65	61	63
Végétaux - tonnes	7 315	5 373	6 575	5 529	6 593	6 645	4 151	4 634	4 667
Végétaux (kg/hab/an)	263	194	236	199	238	240	149	166	167
Ferrailles - tonnes	762	183	222	198	256	355	322	313	349
Ferrailles (kg/hab/an)	27	7	8	7	9	13	12	11	13
Cartons - tonnes	240	410	415	363	445	465	396	417	477,56
Cartons (kg/hab/an)	9	15	15	13	16	17	14	15	17
Bois - tonnes	98	629	1 377	1 262	1 510	1 335	1 142	1 151	1 179
Bois (kg/hab/an)	4	23	49	45	54	48	41	41	42
DEEE - tonnes	20	117	195	218	281	285	252	260	258
DEEE (kg/hab/an)	1	4	7	8	10	10	9	9	9
Batteries - tonnes				1,36	1,16		1,91		3,96
Batteries (kg/hab/an)				0,05	0,04		0,07		0,14
Huiles minérales - tonnes	10		15	11	16		14	12	12,7
Huiles (kg/hab/an)	0,35		0,52	0,40	1		0,52	0,43	0,46
Huiles alimentaires - tonnes					3	3	2	4	3
Huiles (kg/hab/an)					0,09	0,12	0,08	0,13	0,11
Meubles - tonnes y compris jouets-ABJ non th.		73	365	272	358	619	546	676	878
Meubles (kg/hab/an)		2,62	13,11	9,80	12,92	22,36	19,62	24,26	31,49
DDS - tonnes	8	9	50	25	20	16	16	44	77
DMS (kg/hab/an)	0,29	0,34	1,80	0,90	0,73	0,59	0,56	1,58	2,75
Eco DDS - tonnes (y compris cartouches)						36	49	32	34
Eco DDS(kg/hab/an)						1,30	1,76	1,14	1,22
Pneus - tonnes			15	14	20	22	12	13	28
Pneus (kg/hab/an)			0,54	0,49	0,73	0,79	0,44	0,46	1,02
Cartouches - tonnes									0,212
Cartouches - kg/hab									0,01
ABJth/ASL								2	10
kg/hab								0,09	0,36
Piles					1	2	2		1
PAV Cartons (dont PAP)		6	235	370	364	352	365	362	350
Total Déchèteries (tonnes)	12 226	11 075	13 715	12 315	15 170	15 519	12 042	12 267	12 463,50
Total déchèterie - (kg/hab)	440	399	493	444	547	560	433	440	447

Tableau 20 – Détail des apports en déchèterie par flux en kg/hab

Végétaux

4 667 t soit 167 kg/hab.

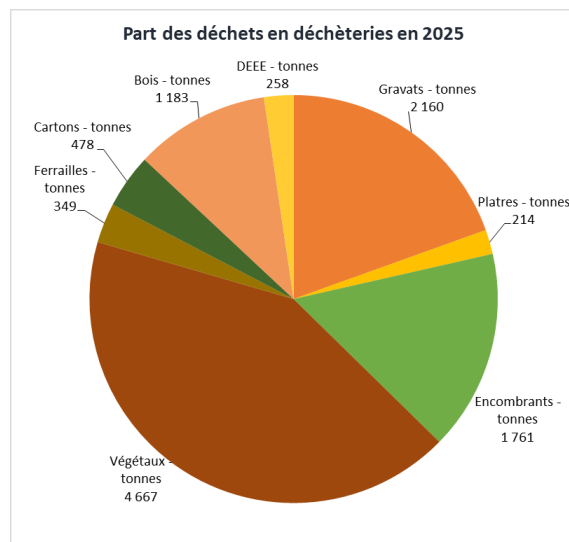
Gravats

2 160 t soit 77 kg/hab.

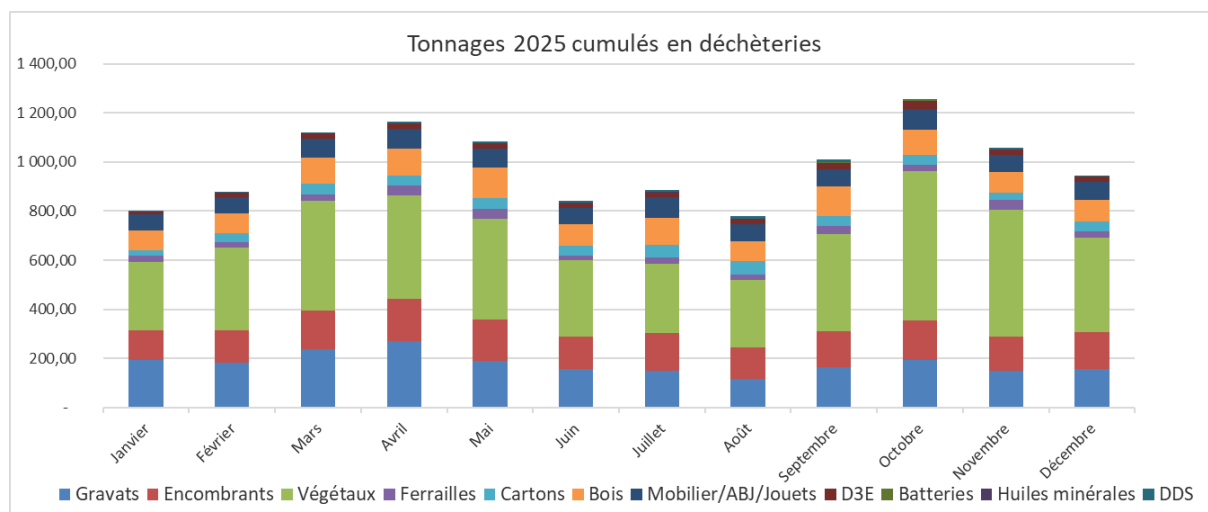
Encombrants

1 761 t soit 63 kg/hab.

Une saisonnalité est bien présente également avec des pics dans les apports printemps et automne (essentiellement liés aux végétaux). Les 3 flux principaux représentent plus de 69% de l'ensemble des apports, soit 310 kg/hab. Ces apports importants s'expliquent principalement par une fréquentation importante des professionnels (paysagistes, métiers du bâtiment, etc.). En ajoutant le bois, ils représentent 78% des tonnages collectés en déchèteries.

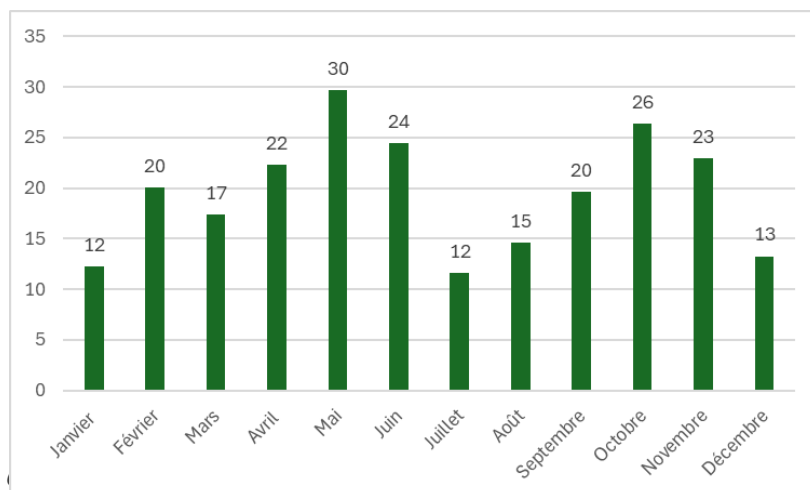


Graphique 12 - Part des déchets en déchèteries



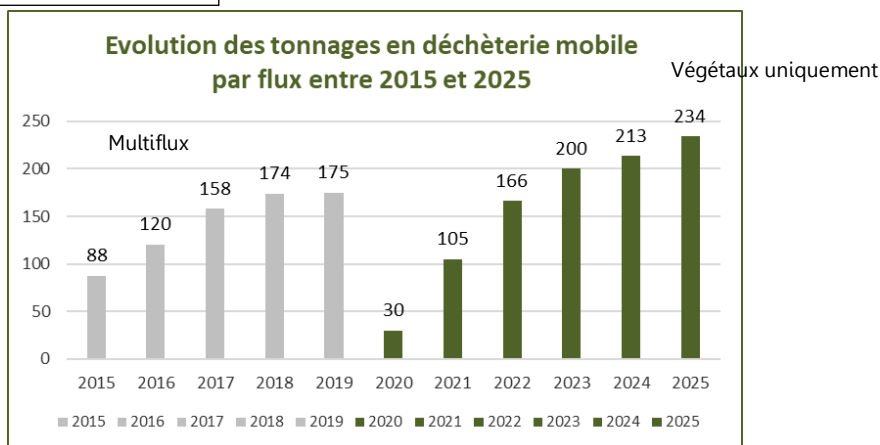
Graphique 13 – Tonnages cumulés en 2025 en déchèteries

Zoom sur les apports de la Déchèterie mobile verte



234 tonnes de végétaux ont été collectés en 2025 grâce à la déchèterie mobile (+10% par rapport à 2024).

Ils sont comptabilisés dans les données des végétaux ci-dessus. Par mois, les tonnages oscillent entre 12 tonnes à 30 tonnes.



Graphique 15 - Evolution des tonnages en déchèterie mobile

ZOOM sur les cartons (issus des colonnes d'apport volontaires)

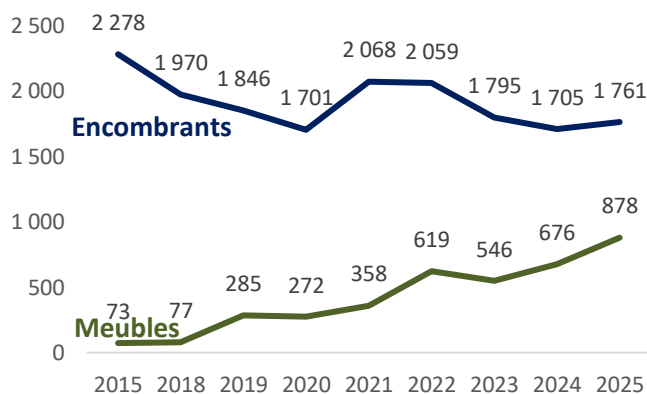
La collecte des cartons bruns est réalisée principalement en points d'apports volontaires en régie pour la commune de Saint Rémy de Provence et en prestation pour les autres communes. **En 2025, le total collecté est de 350 tonnes (hors collecte directe en déchèterie), soit 12,5 kg/habitant.** Ils sont ensuite comptabilisés dans les cartons des déchèteries avec une légère baisse en 2025 par rapport à 2024 et de 49% par rapport à 2019. Le total du carton collecté (déchèteries + point d'apport volontaires) atteint 828 tonnes, soit 29,9 kg/habitant.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier	12,16	21,78	19,85	19,74	21,28	22,80	22,54
Février	13,08	17,78	18,94	20,03	21,58	21,00	20,34
Mars	17,72	18,10	22,10	25,86	29,76	27,48	25,72
Avril	20,26	19,70	22,42	30,85	28,78	32,58	32,62
Mai	21,04	21,94	24,25	32,84	36,00	34,60	30,50
Juin	21,46	34,90	30,90	34,76	35,24	33,32	33,36
Juillet	24,90	42,34	34,62	38,66	40,44	39,90	41,78
Août	26,30	38,58	35,32	40,70	41,44	39,04	36,90
Septembre	19,24	28,22	28,50	32,62	32,40	31,50	28,78
Octobre	20,64	24,14	25,47	24,56	30,78	31,00	29,50
Novembre	18,46	18,36	25,20	25,77	21,24	23,60	21,54
Décembre	19,56	25,74	27,02	25,12	26,32	25,52	26,32
Total en tonnes	235	312	315	352	365	362	350
Total en Kg/an/hab	8,4	11,2	13,1	12,6	13,1	13,0	12,6

Tableau 21 – Tonnages de cartons en PAV par mois depuis 2017

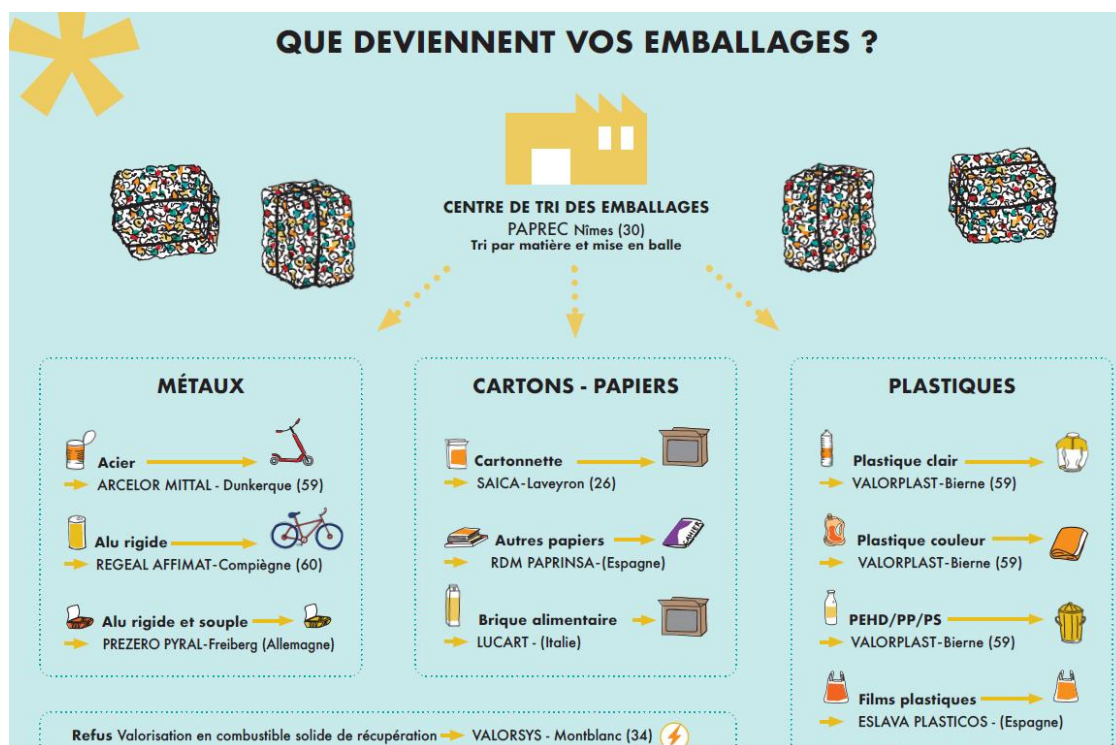
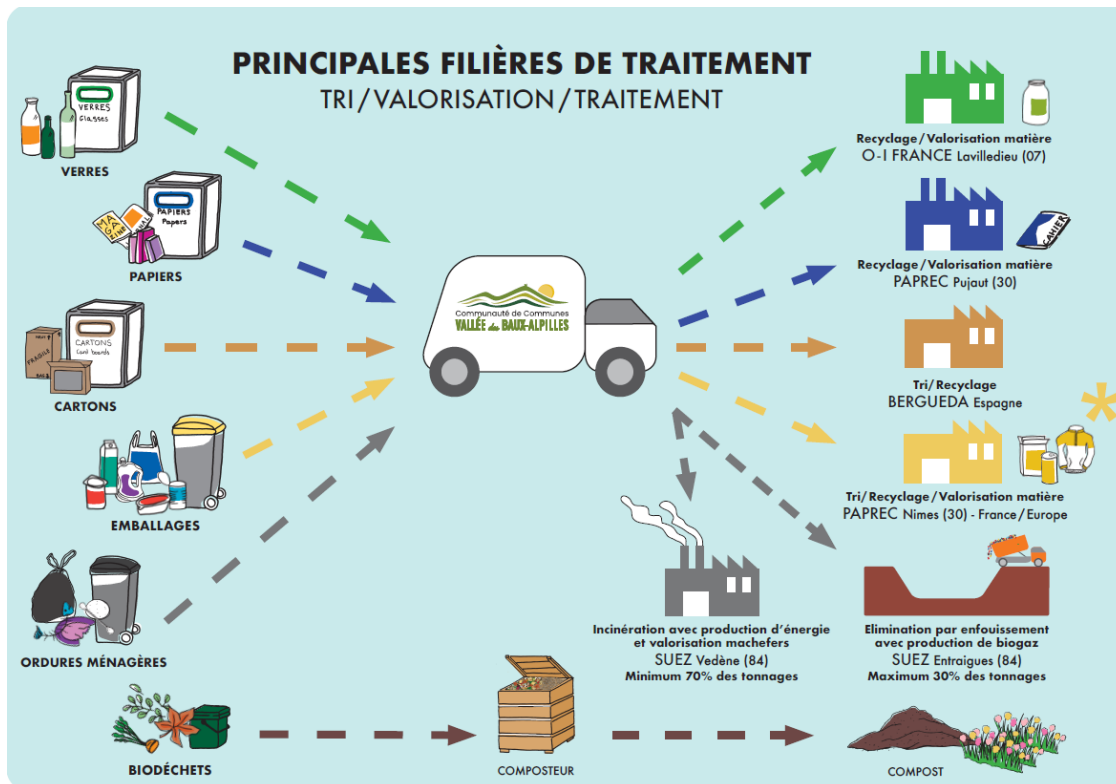
Zoom Encombrants

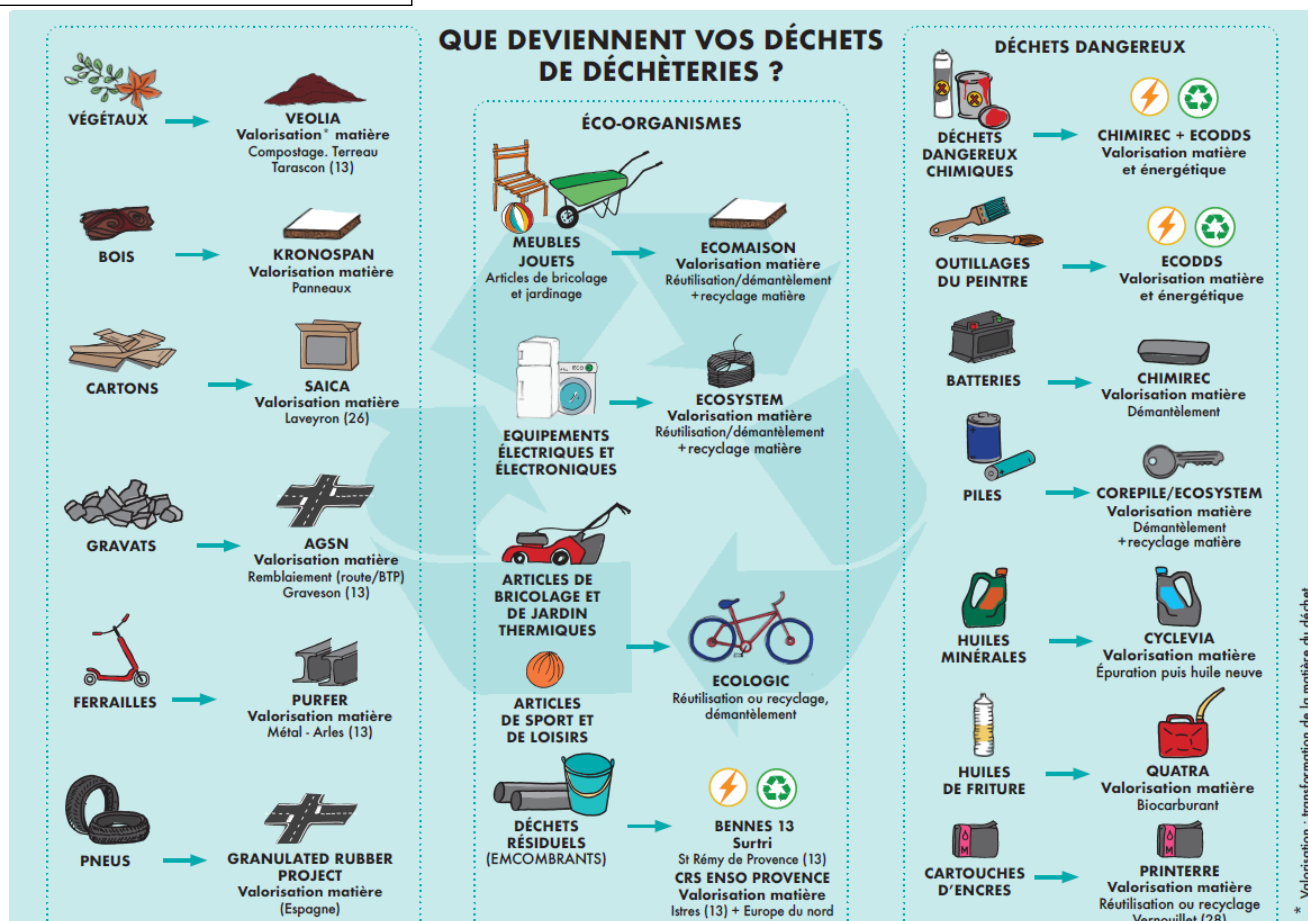
Les encombrants dans les déchèteries de la CCVBA représentent 15% de l'ensemble des tonnages déposés en déchèteries. Les tonnages d'encombrants sont en diminution depuis 2015, passant de 2278 tonnes à 1 761. Le flux Eléments d'Ameublements a permis de réduire les encombrants, ce dernier passant de 73 tonnes en 2015 à 878 tonnes en 2025.



CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

4.1 - Origine des déchets collectés et localisation des unités de tri-traitement-valorisation des déchets





De nombreux flux de déchets font partie de filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Ces filières ont pour but d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits et repose sur le principe du pollueur-payeur. Ces filières sont gérées par des éco-organismes, organisés par l'Etat, et en charge de soutenir les acteurs compétents en matière de collecte et de traitement des déchets concernés par les filières REP.

Certains déchets ne sont pas pris en charge par le service public, car ils font partie d'une filière REP spécifique :

- **bouteilles de gaz** : le principe de 1 pour 1 s'applique aux bouteilles de gaz. Ramenez vos bouteille vide et partez avec une bouteille pleine.
- **médicaments** : les médicaments périmés/non consommés doivent être amenés en pharmacie.
- **pneus** : le principe de 1 pour 1 s'applique aux pneus. Ramenez vos pneus aux garages.
- **DASRI** : les Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés doivent être stockés dans un récipient spécifique donnés et déposés en pharmacie.

HISTORIQUE DE LA COMPETENCE TRAITEMENT de la CCVBA

Jusqu'en février 2020, sur les 10 communes, la CCVBA avait délégué sa compétence traitement au syndicat Sud Rhone Environnement.

Les OMR étaient traitées **sur le site de traitement d'ECOVAL** en délégation de service public **par compostage à Beaucaire (Gard)**. Le reste des OMR qui ne pouvait être composté, était traité par deux modes : enfouissement à Bellegardes (46%) et incinération à Nîmes (6%) par marché.

Les emballages étaient triés **au centre de tri d'ECOVAL à Beaucaire, sauf pour Saint Rémy de Provence**. En effet, pour des raisons liées au manque de capacité, les emballages de Saint Rémy de Provence étaient vidés depuis le 1^{er} octobre 2018 au quai de transfert d'Arles et triés ensuite au centre de tri de VALRENA à Nîmes, sous la délégation du SRE. Depuis la fermeture du site d'ECOVAL, l'intégralité des emballages de la Communauté de communes est vidée au quai de transfert d'Arles et triés au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes.

Le 20 septembre 2019, le délégataire ECOVAL a été placé en redressement judiciaire par décision du Tribunal de Commerce, avec une période d'observation de 6 mois.

En février 2020, le site est placé en liquidation judiciaire et cesse toute activité. La CCVBA a donc vidé ses déchets sur un quai de transfert privé de l'entreprise Silim, situé à Arles, en contrat avec SRE, pour les OMR et les emballages.

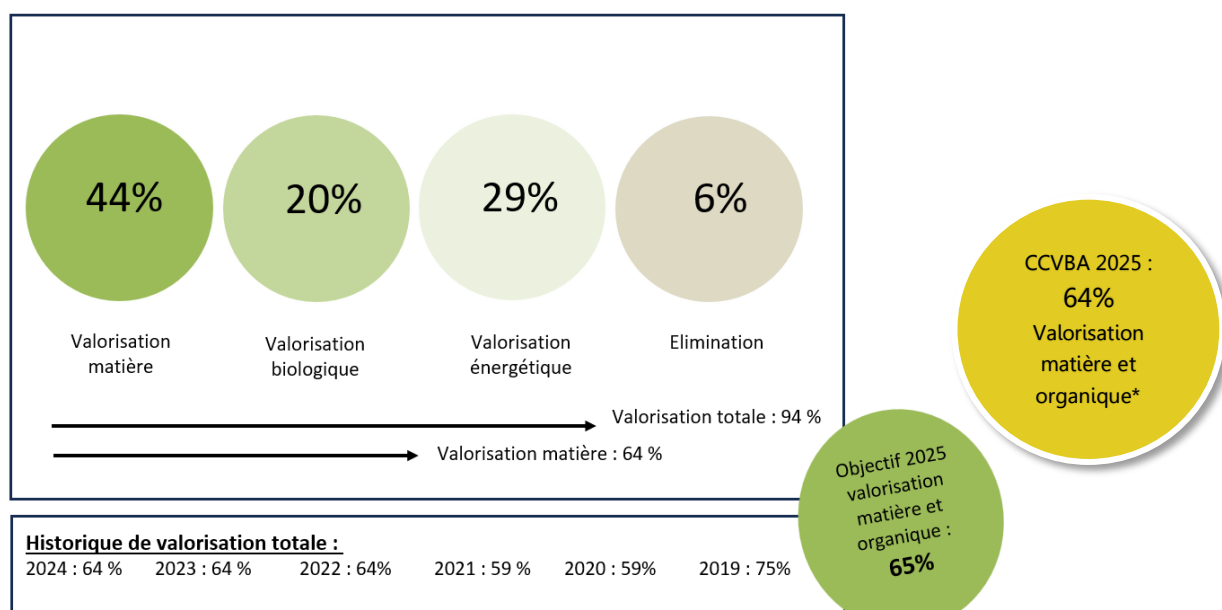
En mars 2021, Sud Rhône Environnement a transformé l'ancien site de compostage en quai de transfert à Beaucaire. Les OMR et les Emballages sont de nouveau vidés par nos bennes sur cet équipement. **Les OMR ont été traitées en majeure partie en enfouissement au centre technique de Bellegardes et les emballages, séparés en centre de tri.**

Depuis 2023, un accord a été demandé par le conseil communautaire de sortir du syndicat de traitement SUD RHONE ENVIRONNEMENT (Gard). La décision a été favorable pour le 1^{er} janvier 2025.

CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION

La réglementation impose l'évaluation du taux de valorisation globale à l'échelle du territoire. La loi de la transition énergétique pour la croissance verte vise un taux de valorisation matière et biologique de **65% en 2025**.

Taux 2025 CCVBA par type de valorisation à l'échelle du syndicat de traitement



Graphique 16 - Taux de valorisation par type et historique

(*y compris inertes et dangereux)

Les résultats de valorisation matière obtenus en 2025 (64%) permettent d'atteindre quasiment l'objectif réglementaire fixé à 65% à échéance 2025.

Les tableaux présentent la valorisation des déchets détaillés par flux et par année :

2025 - DMA - Taux de valorisation	Valorisation matière	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	Enfouissement
Ordures ménagères dont DAE	1 264	0	4 512	1 464
Emballages recyclables	1 156	0	467	0
Papiers	299	0	0	0
Verres	1 727	0	0	0
Végétaux	0	4 667	0	0
Bois-ferraille-cartons-platres-pneus-huiles-gravats-piles-cartouches	4 708	0	71	0
D3E	238	0	2	18
Encombrants (non recyclables)	460	0	1 301	0
Meubles/ABL/ASL	430	0	426	26
DDS	77	0	31	3
Total	10 363	4 667	6 809	1 512
Taux de valorisation	44%	20%	29%	6%

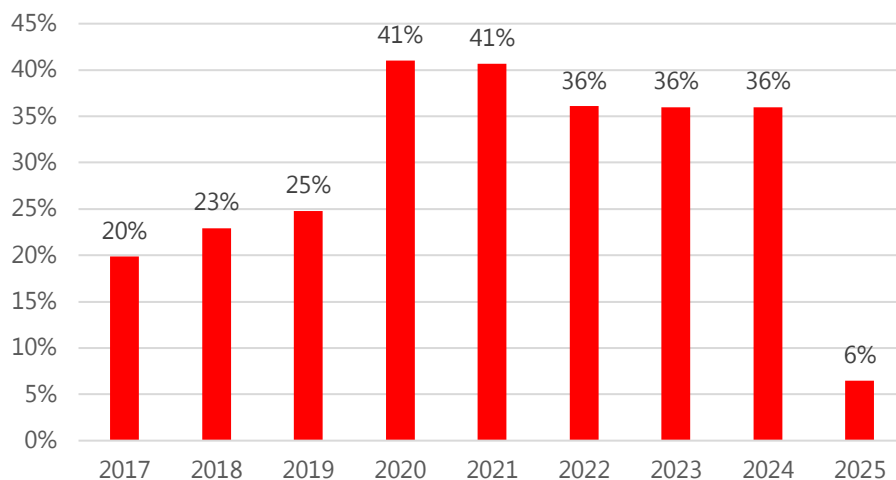
Tableau 22 - Valorisation des différents flux par type d'élimination

Historique des Taux de valorisation	Valorisation matière	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	Enfouissement
CCVBA 2017	9 637	1 164	5 643	4 074
Taux de valorisation	47%	6%	28%	20%
CCVBA 2018	14 561	4 019	2 658	6 323
Taux de valorisation	53%	15%	10%	23%
CCVBA 2019	14 479	4 920	944	6 710
Taux de valorisation	54%	18%	3%	25%
CCVBA 2020	7 180	6 455	894	10 103
Taux de valorisation	29%	26%	4%	41%
CCVBA 2021	9 153	6 593	805	11 349
Taux de valorisation	33%	24%	3%	41%
CCVBA 2022	9 381	6 645	1 440	9 859
Taux de valorisation	34%	24%	5%	36%
CCVBA 2023	8 549	4 151	1 961	8 368
Taux de valorisation	37%	18%	9%	36%
CCVBA 2024	8 453	4 634	1 867	8 412
Taux de valorisation	36%	20%	8%	36%
CCVBA 2025	10 363	4 667	6 809	1 512
Taux de valorisation	44%	20%	29%	6%

Tableau 23 – historique des taux de valorisation

De nombreuses actions sont dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour tendre vers les 65% de taux de valorisation. Ces actions permettent d'assurer ainsi un service public de qualité et répondant aux exigences environnementales.

Focus enfouissement



La CCVBA a considérablement réduit sa part de DMA enfouies suite à sa sortie du syndicat de traitement Sud Rhône Environnement, passant de 36% à 6%.

Cette réduction provient du choix de traitement des ordures ménagères (minimum 70% en valorisation énergétique et maximum 30% enfouies) et des encombrants (sur-tri des encombrants et valorisation matière et énergétique).

Valorisation des bacs usagés

La CCVBA a conventionné avec une société en 2025 pour reprendre les bacs de collecte et colonnes cassés ou trop abimés. En 2025, 8,68 tonnes de bacs ont pu être valorisés, rachetés pour un total de 1492€.

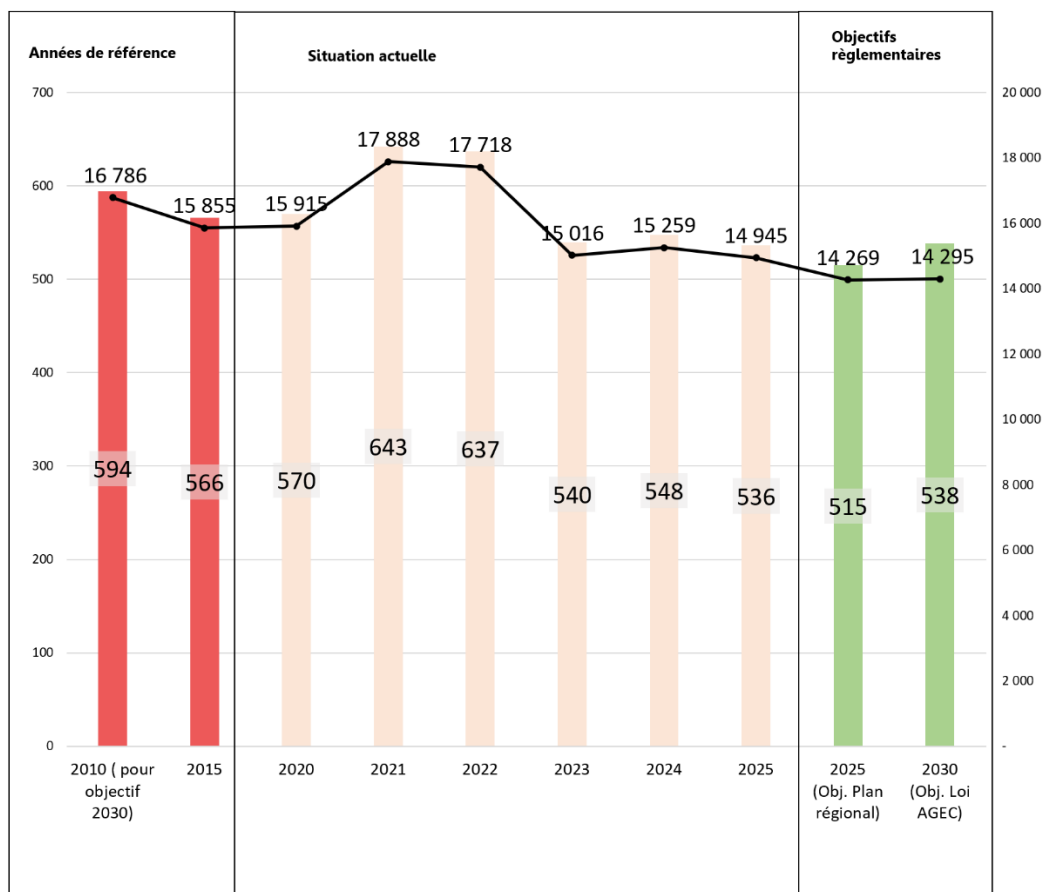
CHAPITRE 6 : LA SITUATION DU TERRITOIRE AU REGARD DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

La production totale reste importante par rapport aux moyennes nationales ou régionales. Conformément aux objectifs règlementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer ses déchets par habitant pour respecter les objectifs règlementaires.

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	OBJECTIFS	
Plan national déchets 2014-2020	-7% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	😊
	Stabilisation de la production de DAE	😊
Loi Transition Ecologique et Pour la Croissance Verte (TEPCV) - 2015	-10% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	
	Valorisation matière de 55% en 2020	😊
	Valorisation matière 65% en 2025	En cours
	Valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici à 2020	😊
	Obligation de tri pour les pros : papier/carton, métal, plastiques, verre, bois biodéchets	😊
	-30% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2020	😊
	-50% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2025	En cours
	2025 : tri à la source des biodéchets pour tout le monde	En cours
Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire – 2013	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2013	
SRADDET	Réduire de 10% les DMA en 2025 par rapport à 2015	En cours
	Augmenter la qté de déchets réutilisés/réemploi (CCVBA : textiles, bennes de réemploi)	😊
Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) - 2020	Réduire de 15% les DMA / hab en 2030 par rapport à 2010	En cours
	Réduire de 5% les DAE en 2030 par rapport à 2010	
	Max 10% du poids des DNDNI collecté admis en isdnd 2035	
	2025 : 70% des déchets non valorisables en matières doivent être valorisés en énergie	

Tableau 24 - Liste des objectifs du service déchets en fonction des différents documents règlementaires

DMA (total et en kg/hab) en 2010 et 2023, et objectif 2025, hors DAE

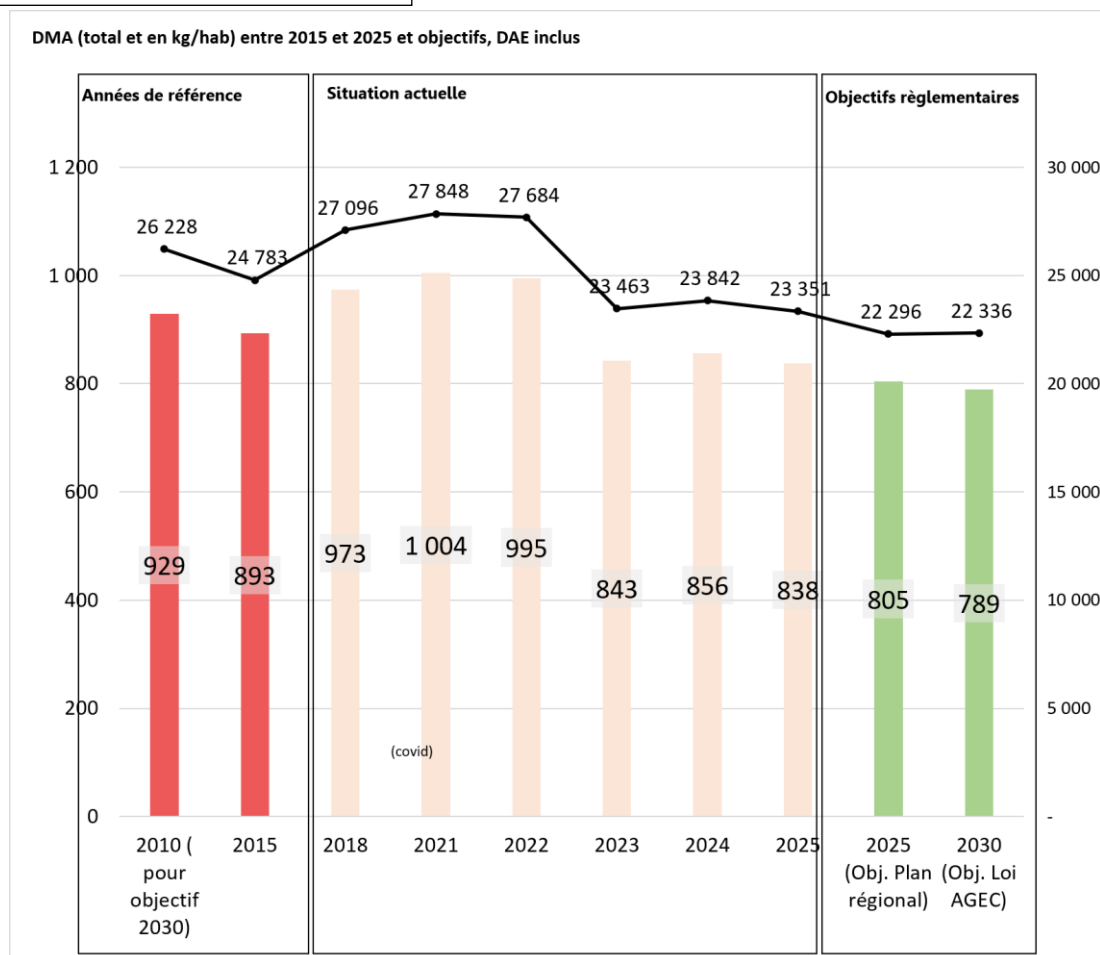


Graphique 17 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (hors DAE)

Les Objectif de réduction par habitant d'ici 2030 =

-51 kg/hab entre 2015 et 2025 et -95 kg/hab. entre 2010 et 2030

Objectif atteint hors DAE



Graphique 18 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (DAE inclus)

Les Objectif de réduction par habitant d'ici 2025 (avec DAE) :

-88 kg/hab entre 2015 et 2025 et -140 kg/hab entre 2010 et 2030

-49 kg/hab. pour atteindre l'objectif 2030 par rapport à 2025 (DAE compris).

Les objectifs règlementaires impliquent également de :

- Passer à 65% de valorisation des déchets en 2025.

PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

3.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets

Les coûts de la compétence déchets sur 2025 sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par fonction et ramenés à l'habitant. Les investissements sont indiqués en totalité sur les tableaux ci-dessous et non en amortissement. C'est donc une photographie financière de l'exercice annuel.

2025 - En euros TTC	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 163 941 € 295 €/hab.	8 315 199 € 300 €/hab.
Investissement	1 452 316 € 52 €/hab.	799 209 € 29 €/hab.
TOTAL DIRECTION DECHETS	9 616 257 € 347 €/hab. (-18 % par rapport à 2024 : 11 797 000 €)	9 114 408 € 329 €/hab.
Apport budget général*	501 849 € (4 730 274€ en 2024)	

**Les recettes du budget général sont nécessaires pour équilibrer le budget déchets*

En 2025, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont baissé de -18% par rapport à 2024.

Cette baisse se porte sur les deux fonctions, une diminution d'environ-200k€ liées principalement aux couts de transfert-transport-traitement des déchets, à la baisse de la masse salariale (-122k€, départs à la retraite en exploitation déchets non remplacés) et une baisse en investissement de – 2Mk€.

Les recettes de fonctionnement ont nettement augmenté de 8 315 000 € contre 6 715 600 € en 2024 :

Soit + 29%, (+ 1.6M€) réparties comme ci-dessous :

- TEOM (+200 k€) ; Le taux moyen de la TEOM est de de 9,8 % sur l'ensemble du territoire depuis 2021 et n'a pas été augmenté.
- Reprise de la compétence par la CCVBA sur les rachats-soutiens des déchets recyclés-valorisés (+850k€ dont attention un rattrapage de soutiens CITEO d'année précédente du Syndicat de traitement),
- La redevance spéciale des déchets de professionnels bénéficiant du service public (447k€) (Producteurs au-dessus de 1100 litres hebdomadaire),
- Les produits divers (vente de véhicules, pénalités appliquées sur des marchés et clôture des subventions du LIFE..).

La gestion des déchets (en fonctionnement) est financée à 77% par la TEOM et à 23% par d'autres ressources (revente matériaux aux recycleurs, éco organismes, subventions, redevances).

1/ Détails des dépenses et des recettes FONCTIONNEMENT

La partie prévention, pré-collecte, collecte en régie représente **environ 50%** des dépenses de fonctionnement et 50% sont attribuées **pour le traitement des déchets** des ordures ménagères, emballages et les déchets des déchèteries (végétaux, encombrants...).

DEPENSES FONCTIONNEMENT en €TTC	2025	%
Charges à caractère général (carburant, fluides, réparations, maintenance, ...)	1 320 689 €	16%
Transport/Traitement des OMR	1 564 235 €	19%
Transport/Traitement des emballages	614 989 €	8%
Transport/Traitement des déchets de déchèteries	956 764 €	12%
Charges personnels et frais assimilés	2 516 206 €	31%
Charges de gestion courantes (SRE syndicat)	947 614 €	12%
Charges diverses	243 445 €	3%
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 163 941 €	100%

RECETTES FONCTIONNEMENT en €TTC	2025	%
Recettes TEOM	6 407 922 €	77%
Recettes dotations, Soutiens-Vente tri, régies	1 126 437 €	14%
Atténuations de charges (remboursements personnels ...)	48 574 €	1%
Autres produits divers (pénalités, subv. LIFE, ventes véhicules...)	285 815 €	3%
Redevance spéciale déchets des professionnels (bacs, collecte et traitement)	446 451 €	5%
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	8 315 199 €	100%

2/ Détails des dépenses et recettes d'investissement

Détails des dépenses d'investissement €TTC	2025	%
Acquisition véhicules pour la collecte (1 BOM)	353 516 €	24%
Colonnes enterrées (phase finale)	7 814 €	1%
Colonnes aériennes	222 841 €	15%
SPL tri Rhodanien (actionnariat phase finale)	53 538 €	4%
Etude et travaux Quai de transfert et centre technique	763 209 €	53%
Dépenses d'investissement diverses (dotations aux amortissement ...)	51 398 €	4%
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	1 452 316 €	100%

Détails des recettes d'investissement €TTC	2025	%
Subventions investissement (état, régions, département...)	481 650 €	60%
Recettes d'investissement diverses (amortissement...)	317 559 €	40%
Total RECETTES INVESTISSEMENT	799 209 €	100%

3.2 – Les coûts de transport et de traitement des principaux déchets

Les principaux flux :

			Tonnes	Dépenses TTC	Coût TTC/tonne
OMR		Transfert/Transport	7240	167 812,26 €	23,18 €
		Traitement	7240	1 396 422,61 €	192,88 €
		TGAP	7240	186 892,10 €	25,81 €
Collecte sélective	Emballages recyclables	Transfert/Transport	1622	168 782,93 €	104,05 €
		Traitement	1622	446 206,09 €	275,06 €
Déchèteries	Déchèteries	Prise en charge des bennes	12113	31 586,95 €	2,61 €
		Transport	12113	173 426,57 €	14,32 €
	Gravats	Traitement	2160	28 382,49 €	13,14 €
	Plâtres	Traitement	214	33 270,10 €	155,51 €
	Bois	Traitement	1180	79 159,66 €	67,07 €
	Pneus	Traitement	25	7 623,55 €	309,90 €
	Ferrailles	Traitement	349	- €	- €
	Végétaux	Traitement	4667	119 076,04 €	25,52 €
	Cartons	Traitement	438	13 926,79 €	31,78 €
	DDS	Traitement	91	80 022,85 €	880,34 €
	Encombrants	Traitement	1761	390 289,24 €	221,62 €

3.3 - Résultats de la matrice Compta coût

La CCVBA utilise la méthode de comptabilité analytique Comptacoût de l'Ademe depuis 2019. Il est important de souligner que cet outil national prend en compte les populations municipales et un classement du territoire défini nationalement.

Ainsi, pour la Communauté de communes, le surclassement acté par arrêté préfectoral en 2021 pour la commune de Saint-Rémy de Provence d'une population annuelle de 19 336 habitants (et non 10 000) n'est pas comptabilisé. De même en est-il pour la hausse de population liée au tourisme de manière plus générale sur l'ensemble du territoire durant 6 mois de l'année.

Par ailleurs, la CCVBA est classée parmi les territoires semi-ruraux et non les territoires touristiques.

Ainsi les quotas sont calculés sur un nombre d'habitants qui ne correspond pas à la réalité puisque la population touristique importante sur notre territoire n'est pas prise en compte, il en résulte des chiffres moins favorables pour notre EPCI.

Calcul du coût par habitant

Le coût aidé hors taxe correspond au coût total de gestion des déchets, ici ramené à l'habitant, duquel sont déduites toutes les recettes, aides et subventions qui s'y rapportent. Il représente le coût restant à supporter par la collectivité.

Le graphique ci-dessous représente la répartition du coût aidé total par flux :

Soit 216 € HT par habitant en 2025

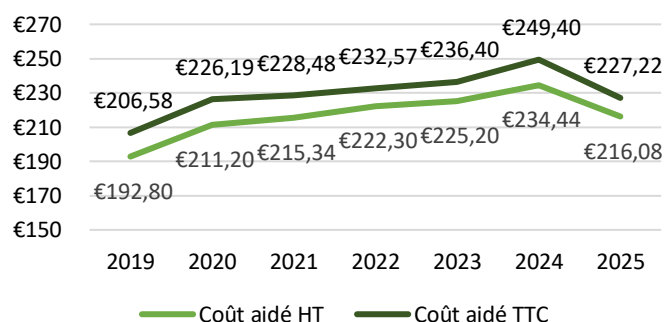
(234 € en 2024)

**Budget MATRICE comptabilité analytique
(dont amortissement investissement)**

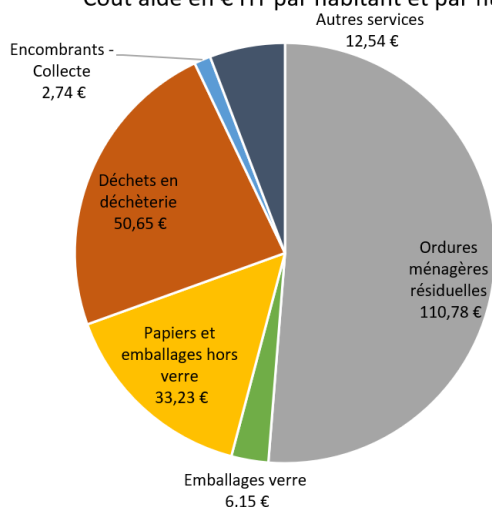
2025 : 6 015 778 € HT

2024 : 7 471 944 € HT

Coût aidé par habitant - tous flux



Coût aidé en € HT par habitant et par flux



PERSPECTIVES : REDUIRE, TRIER et VALORISER !

Notre territoire s'est engagé depuis sa prise de compétence déchets en 2017 sur de nombreux enjeux : préserver nos ressources et notre cadre de vie exceptionnel, réduire notre production globale des déchets afin de limiter les coûts importants liés à la collecte et au traitement des déchets, offrir à ses administrés un service public de qualité et d'équité conformément à la réglementation en vigueur.

La CCVBA s'est engagée dans un programme d'actions important en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets, qu'il s'agisse d'infrastructures, d'organisation nouvelle et de fiscalité. Néanmoins, elle est tributaire du traitement externalisé de ses déchets, des situations de quasi-monopole des prestataires, de la hausse de la TGAP sur les déchets résiduels (omr et encombrants) passant de +65 €/tonne en 2026 à +85 €/T en 2030, de la tension actuelle sur les exutoires et des aléas du coût du carburant.

Dans une logique d'amélioration continue du service public, la CCVBA doit poursuivre ce programme et les principales perspectives suivantes :

- **Poursuivre une collecte responsable, une fiscalité plus juste et équitable avec la redevance spéciale des professionnels,**
- **Capter plus de tri encore présent dans les ordures ménagères et les encombrants**
- **Développer le tri des biodéchets (particuliers, administrations, professionnels)**
- **Requalifier une nouvelle déchèterie, développer le contrôle d'accès, le réemploi**
- **Sécuriser les exutoires sur le tri et le traitement des déchets (SPL Rhoda tri et l'incinérateur d'OMR) afin de garantir une stabilité à long terme des coûts financiers et une valorisation optimale sur le bassin Rhodanien région sud.**

Tableau 1 - Tonnages d'OMr, DMA et DAE collectés dans le bassin rhodanien en 2019 et estimation de 2025	5
Tableau 2 - Répartition de la population municipale de la CCVBA par commune au 1er janvier 2025 INSEE et surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence	9
Tableau 3 - Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune - INSEE.....	9
Tableau 4 – Déchets pris en charge par le service	10
Tableau 5 – Indice de réduction des déchets par rapport à 2010.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 6 - Nombre d'appels reçus par an entre 2017 et 2025	16
Tableau 7 – Nombre d'écoles et d'élèves sensibilisés depuis 2018.....	17
Tableau 8 - Poids des jouets collectés destinés au don entre 2019 et 2025	18
Tableau 9 – Nombre de résidences et de foyers sensibilisés.....	18
Tableau 10 – Nombre de bacs refusés	19
Tableau 11 – Composteurs, lombricomposteurs et sites de compostage sur le territoire et les tonnages évités.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 12 - Nombre de sapins de Noël collectés par commune entre 2018 et 2025	22
Tableau 13 - Textiles collectés en tonnes et en kg/hab par commune entre 2017 et 2025.....	23
Tableau 14 - Nombre de bacs roulants mis en place depuis 2020.....	24
Tableau 15 - Nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués entre 2018 et en 2025.....	24
Tableau 16 - PAV Verre Carton Papier : nombre de colonnes par flux et par commune.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 17 - Nombre de PAV, population et taux de couverture de la population par les PAV	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 18 - Liste des actions du service déchets destinées à optimiser le service ...	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 19 - Fréquences de collecte par commune.....	28
Tableau 20 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants par commune	30
Tableau 21 - Fréquentation des déchèteries, professionnels et particuliers, par site.....	32
Tableau 22– Evolution des DMA depuis 2010.....	35
Tableau 23 – DMA, DMA par hab, objectifs régionaux et moyennes régionales.....	35
Tableau 24 - Ratio de déchets collectés par habitant en kg et par flux de 2015 à 2025 et comparaison avec les moyennes nationales et régionales.....	36
Tableau 25 - Tonnages collectés par flux et comparaison avec les moyennes régionales et nationales, entre 2015 et 2025.....	36
Tableau 26 – Détail des apports en déchèterie par flux en kg/hab	43
Tableau 27 – Tonnages de cartons en PAV par mois depuis 2017	45
Tableau 28 - Liste des exutoires par flux.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 29 - Valorisation des différents flux par type d'élimination.....	49
Tableau 30 – historique des taux de valorisation	49
Tableau 31 - Liste des objectifs du service déchets en fonction des différents documents réglementaires	51
Tableau 32 – Dépenses et recettes du service en 2025	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 33 – Détail des dépenses de fonctionnement.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 34 – Détail des dépenses d'investissement.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 35 – Détail des recettes de fonctionnement.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 36 – Détail des recettes d'investissement.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 1 - Carte des bassins de vie de la région PACA.....	5
Carte 2 - Périmètre de la CC Vallée des Baux Alpilles - QGIS Google	8
Carte 3 - Localisation des 3 déchèteries du territoire et l'accès à la déchèterie de Mollégès pour la commune d'Eygalières.....	32
Graphique 1 – Répartition des types d'erreurs en pourcentage dans les bacs jaunes.....	19

Graphique 2 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte de encombrants entre 2017 et 2024 toutes communes confondues.....	30
Graphique 3 - Nombre de dépôts sauvages constatés par commune entre 2017 et 2023.....	31
Graphique 4 - Evolution de la fréquentation des déchèteries - 2019/2023.....	33
Graphique 5 - Nombre d'avis émis sur les permis de construire sur le territoire.....	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 6 – Structuration des DMA en tonnes entre 2010 et 2024.....	37
Graphique 7 - Evolution des DMA en kg/hab/an entre 2010 et 2024.....	37
Graphique 8 - Répartition des déchets produits par habitant en % selon la catégorie de déchet.	38
Graphique 9 – Evolution des tonnages d'OMA par flux depuis 2020.....	39
Graphique 10 - Evolution de la composition des OMA en kg/hab.....	39
Graphique 11 - Répartition des déchets dans les OMA en 2024.....	40
Graphique 12 - Evolution des tonnages des OMR, des Emballages, des papiers et du verre par mois en 2024.....	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 13 - Classement des apports en déchèteries par flux en kg/hab.....	43
Graphique 14 - Part des déchets en déchèteries.....	44
Graphique 15 – Tonnages cumulés en 2024 en déchèteries	44
Graphique 16 - Tonnages de végétaux en déchèterie mobile	44
Graphique 17 - Evolution des tonnages en déchèterie mobile.....	45
Graphique 18 - Unités de traitement des OMA	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 19 - Taux de valorisation par type et historique	48
Graphique 20 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (hors DAE).....	52
Graphique 21 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (DAE inclus).....	53
Graphique 22 - Dépenses de fonctionnement.....	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 23 - Dépenses d'investissement.....	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 24 - Coût aidé en € HT par habitant	59
Graphique 25.....	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 26 - Répartition par flux de coût aidé HT (euros)	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 27 - Décomposition du coût complet par étape technique .	Erreur ! Signet non défini.
Graphique 28 – Montant des produits par types et par flux en 2024	Erreur ! Signet non défini.